

Janvier 2015

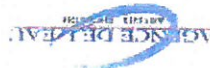
*DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE*



**ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**COMMUNE D'AULT**



CONSEIL GENERAL  
DE LA SOMME



AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS PICARDIE

## IDENTIFICATION

Type	Référence	Intitulé	Destinataire(s)	Nb pages
Rapport	Dossier d'enquête publique - AULT	Dossier d'enquête publique - AULT	Tableau ci-dessous	78

### **DIFFUSION :**

3 EXEMPLAIRES

ORGANISME / SOCIETE	NOM	DATE D'ENVOI
SITE de la Région d'Ault	Mme. La Présidente	Janvier 2015

## CONTRIBUTION

contraint, sous traitants, sources des données principales utilisées, etc. . . .

## REVISIONS

Rév.	Date	Rédacteur	Visa	Date	Vérificateur	Visa	Date	Approbateur	Visa
0	17/10/2012	CARPENTIER		17/10/2012	MASIEE		17/10/2012	CARPENTIER	
1	23/01/2015	CARPENTIER		23/01/2015	MONIQUE		23/01/2015	POULET	

# SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	
2.	PROJET DE CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE DE ZONAGE	6
D'ASSAINISSEMENT (EGIS EAU, 2010)		
1.	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE PHASE 1	7
8	1.1.1. Présentation géographique	8
8	1.1.1.1. Présentation géographique	8
10	1.1.2. Contexte climatique	10
10	1.1.2.1. Présentation générale	10
10	1.1.2.2. Pluviométrie	10
11	1.1.2.3. Température, insolation et vents	11
12	1.1.3. Contexte géologique	12
15	1.1.4. Eaux souterraines	15
15	1.1.5. Milieu récepteur	15
17	1.1.6. Littoral et qualité des eaux de baignade	17
17	1.1.6.1. Objectifs de qualité des eaux de baignade	17
17	1.1.6.2. Application à l'aire d'étude	17
20	1.1.7. SDAGE du bassin Artois-Picardie	20
21	1.1.8. Les contraintes environnementales et humaines	21
22	1.1.8.1. Les ZNIEFF	22
22	1.1.8.2. Natura 2000	22
25	1.1.8.3. Sites inscrits, Sites classés	25
26	1.1.8.4. Risques d'inondation	26
27	1.1.8.5. Cavités souterraines et mouvements de terrain	27
29	1.1.8.6. Les risques naturels	29
30	1.1.8.7. Autres données environnementales	30
31	1.1.9. Alimentation et consommation en eau potable	31
32	1.1.10. Démographie de l'aire d'étude	32
32	1.1.11. Parc de logements de l'aire d'étude	32
33	1.1.12. Documents d'urbanisme	33
33	1.1.13. Perspectives d'urbanisation	33
34	1.1.14. Les activités	34
34	1.1.14.1. Les activités agricoles	34
34	1.1.14.2. Les établissements / industriels	34
34	1.1.14.3. Infrastructures communales	34
35	1.2. ETUDE DE L'HABITAT	35
36	1.2.1. Répartition des habitations par secteur	36
36	1.2.2. Examen des contraintes d'habitat	36
37	1.3. ETUDE PEDOLOGIQUE	37
41	1.4. ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT	41
42	1.4.1. L'assainissement collectif existant	42
42	1.4.2. L'assainissement non collectif existant	42
44	1.4.3. Etude de réseaux long terme (problématique érosion des falaises)	44
44	1.5. ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE	44
45	1.5.1. Preamble	45

46	1.5.2. Estimation de la charge polluante
47	1.5.3. Etude de coûts
47	1.5.3.1. Définition de la notion de secteur et de solution d'assainissement
47	1.5.3.2. Application au secteur d'étude
49	1.5.4. Secteur 1 : Rue du Bois de Cise, AULT (6 unités)
53	1.5.5. Secteur 2 : Bois de Cise, AULT (164 unités)
60	1.5.6. Secteur 3 : Ecart (3 unités)
62	1.5.7. Récapitulatif financier
63	2. DELIBERATION
63	2.1. DELIBERATION
63	2.2. DESCRIPTIF DE LA SOLUTION RETENUE
64	2.3. DELIBERATION
65	3. ANNEXES
65	3.1. LA REGLEMENTATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
65	3.1.1. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
65	3.1.2. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006
66	3.1.3. L'arrêté du 7 septembre 2009
67	3.1.4. La circulaire du 22 mai 1997
67	3.1.5. L'arrêté du 22 juin 2007
67	3.1.6. D.T.U. 64-1 de mars 2007
67	3.1.7. D.T.U. 64-1 de mars 2007
68	3.1.8. Règlement Sanitaire Départemental
68	3.1.9. Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)
69	3.2. FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
69	3.2.1. Le Prêtraitement
69	3.2.2. Le Traitement
71	

**Liste des Tableaux**

Tableau 1 : Pluviométrie moyenne mensuelle en mm à Dieppe .....10  
 Tableau 2 : Températures moyennes mensuelles à Dieppe .....11  
 Tableau 3: Principaux critères de qualité des eaux de baignade (Extrait de l'annexe 1 du décret n° 81-324 du 7 avril 1981) .....18  
 Tableau 4 : Critères de classement de la qualité des eaux de baignade .....19  
 Tableau 5 : Principaux critères de classement de la qualité des eaux (base 2006) .....19  
 Tableau 6: Résultats de la qualité des eaux de baignade entre 1995 et 2008 (Source : DDASS 80) .....20  
 Tableau 7 : Présentation des ZNIEFF existantes à l'échelle de l'aire d'étude .....22  
 Tableau 8: Catastrophes naturelles et arrêtés à l'échelle de l'aire d'étude .....30  
 Tableau 9: Répartition de la consommation en eau potable et par mode d'assainissement .....31  
 Tableau 10 : Données démographiques (Source : INSEE, 1982/2006) .....32  
 Tableau 11 : Parc de logements et taux d'occupation (Source : INSEE, 2006) .....33  
 Tableau 12 : Répartition des logements et établissements par secteur géographique .....36  
 Tableau 13 : Niveau de contrainte des habitations .....39  
 Tableau 14 : Répartition des logements et établissements en fonction des contraintes parcellaires (coefficient de 0 à 5) - Valeurs absolues .....40  
 Tableau 15 : Répartition des logements et établissements en fonction des contraintes parcellaires (coefficient de 0 à 5) - Valeurs relatives .....40  
 Tableau 16 : Caractéristiques principales du système d'assainissement collectif de l'aire d'étude .....43  
 Tableau 17 : Estimation du nombre d'équivalent-branchement (E.B.) appliqué à la commune d'Ault pour les logements ou établissements en assainissement non collectif .....46  
 Tableau 18 : Synthèse des caractéristiques locales – Collectif / Non Collectif pour la Rue du Bois de Cise (6 habitations) – .....49  
 Tableau 19 : Comparaison des deux solutions d'assainissement étudiées – Collectif / Non Collectif pour la rue du Bois de Cise (6 habitations) – .....50  
 Tableau 20 : Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation – Collectif / Non Collectif pour les 6 unités de la rue du Bois de Cise – .....51  
 Tableau 21 : Synthèse des caractéristiques locales – Collectif / Non Collectif pour le Bois de Cise (164 unités) – .....54  
 Tableau 22 : Comparaison des deux solutions d'assainissement étudiées – Collectif / Non Collectif pour le Bois de Cise (164 unités) – .....55  
 Tableau 23 : Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation – Collectif / Non Collectif pour les 164 unités du Bois de Cise – .....56  
 Tableau 24 : Comparaison des deux solutions d'assainissement étudiées – Collectif / Non Collectif pour le Boulevard du Phare et RD940 (3 unités) .....60  
 Tableau 25 : Coûts d'investissement et d'exploitation – Ecart (3 unités) – .....60  
 Tableau 26 : Synthèse des coûts par secteur et par solution - Investissement et Exploitation - Coûts donnés en € HT .....62  
 Tableau 27 : Capacité minimale des FTE en fonction de la capacité du logement .....70  
 Tableau 28 : Capacité minimale du bac à graisse en fonction du type d'effluent reçu .....70  
 Tableau 29 : Dispositifs assurant le traitement et l'évacuation des effluents .....72

## 1. PREAMBULE

Suite à la remise du rapport de phase 1-2 de l'étude de zonage d'assainissement de la commune d'AULT et à l'étude sur l'évolution des réseaux à long terme initiée par le Syndicat Bate de Somme Grand Littoral Picard (réaménagement de la façade littorale soumise à l'érosion), la commune a exprimé son souhait de voir réaliser un dossier d'enquête publique à l'échelle communale, et un document de synthèse de l'étude présentant les solutions d'assainissement retenues pour chaque secteur étudié.

Le présent rapport regroupe, dans un premier temps, les données de phase 1 et phase 2, à savoir l'étude de la situation actuelle (état des lieux) et l'analyse technique et financière de différents schémas d'assainissement.

Dans un second temps, nous présenterons la solution d'assainissement retenue par délibération du conseil municipal de la commune d'AULT en date du 16 septembre 2014.

Pour information, la commune d'Ault est dotée d'un réseau de collecte des eaux usées et est équipée d'une station d'épuration sur une partie de son territoire (bourg).

La présente étude de zonage d'assainissement, qui concerne uniquement les logements et établissements non desservis par le réseau d'assainissement collectif, porte donc sur une partie seulement des logements et établissements communaux.

## 2. PROJET DE CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude des différents schémas, un projet de carte de zonage a été établi en tenant compte d'une part, des différentes contraintes de la commune (protection des milieux superficiels ou souterrains notamment) et, d'autre part, de l'évolution de l'urbanisation.

Ce projet de carte de zonage est joint au présent dossier.

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (EGIS EAU, 2010)

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2010 sur la commune d'Ault a débuté par une étude de l'existant (phase 1 de l'étude).

La définition du zonage se fait généralement selon trois critères, l'objectif de l'étude de phase 1 étant d'analyser les spécificités locales :

- ① La densité de population et la typologie de l'habitat (structure et contraintes) constituent le premier critère,
- ② L'aptitude du sol et du sous-sol à la pratique de l'assainissement non collectif (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie) constitue le second critère,
- ③ L'assainissement existant (étude du parc d'installations).

Les textes réglementaires à prendre en compte pour l'assainissement non collectif sont les suivants :

↳ Les arrêtés du 22 juin 2007 fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées pour des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants),.

↳ L'arrêté du 7 septembre 2009 est la nouvelle réglementation en matière d'assainissement non collectif pour les installations recevant une charge de pollution inférieure à 1,2 kg DBO5/j (soit 20 équivalents-habitants). Elle remplace l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003,

Le DTU 64.1 (mars 2007) précise les règles de mise en œuvre des ouvrages d'assainissement non collectif.

Les solutions à retenir dans les différents secteurs géographiques sont définies par une étude technico-économique intégrant toutes les contraintes (nappes, exutoire, prévisions d'urbanisme, accès, entretien,...) et les implications financières des choix effectués (coûts d'investissement, d'exploitation et de contrôle). L'étude technico-financière est l'objet de la partie phase 2 de l'étude.

## 1.1. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE PHASE 1

Les investigations menées sur le terrain permettent de dresser un **état des lieux** sur la commune d'Ault. Ce premier bilan décrit l'ensemble des contraintes liées à la **densité d'habitat** et au **milieu physique** pour apprécier la faisabilité des différents projets d'assainissement.

Il convient donc de résumer ces données qui conditionneront l'orientation de l'étude technico-financière.

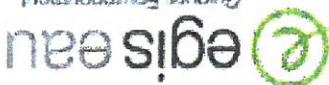
### 1.1.1. Présentation géographique

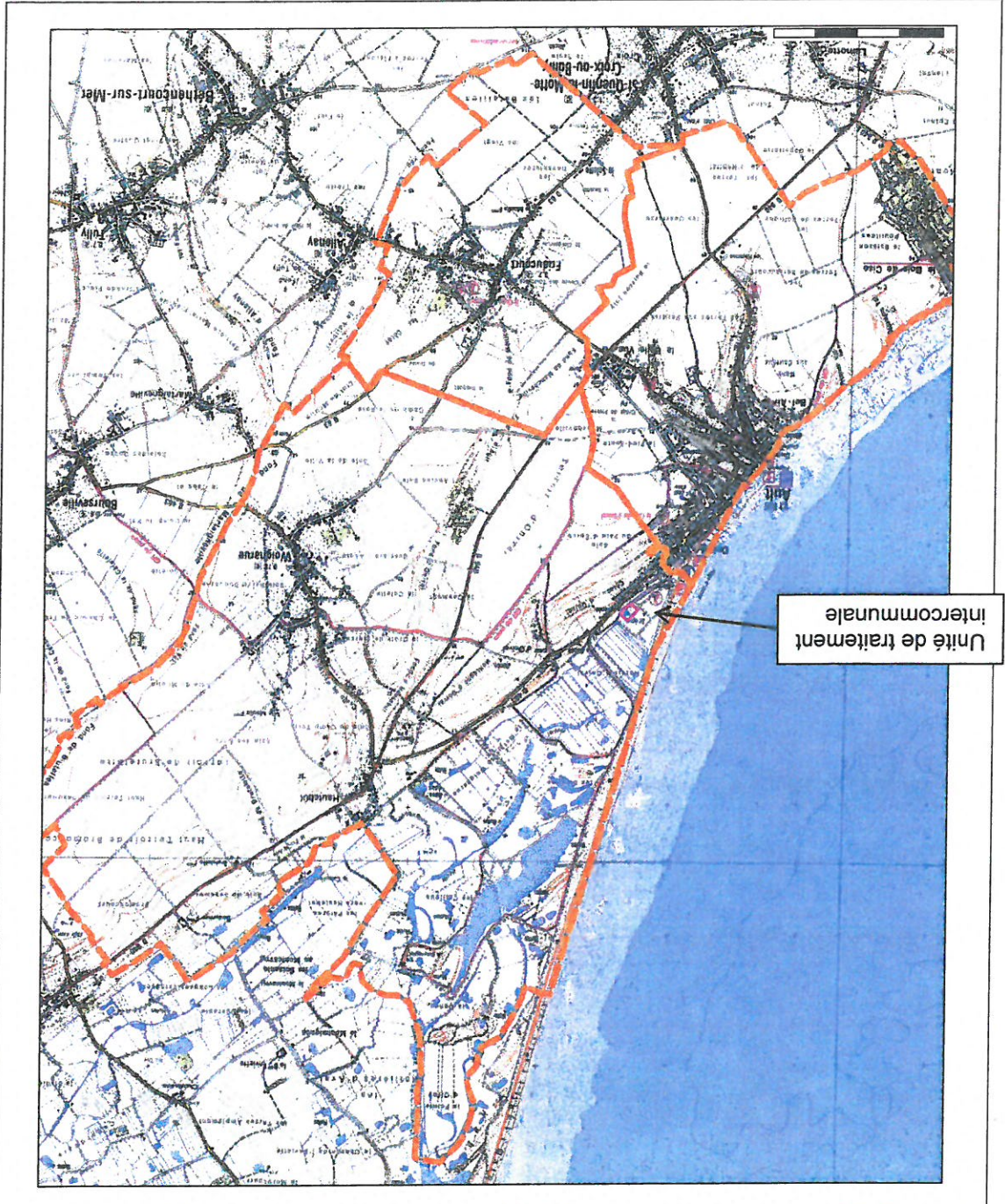
Située au bord de la Manche et au Sud du département de la Somme, Ault possède des falaises de craie surplombant une plage de galets. A l'Ouest de la commune se trouve un grand bois résidentiel, **le Bois de Cise**, dans une vallée qui donne sur le littoral et possède son propre accès à la mer. Ce village-hameau est caractérisé, comme son nom l'indique, par l'implantation de jolies villas typiques dans un cadre très verdoyant car boisé.

Au Nord de la commune, la falaise se termine au niveau de la plage d'**Onival-sur-Mer**, qui dépend aussi de la commune d'Ault. **Onival-sur-Mer** (station balnéaire créée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle) est un quartier situé juste au Nord de la ville, sans réelle interruption de l'habitat. La commune d'Ault a une topographie assez marquée : les habitations les plus élevées se situent à 75 m d'altitude ; pour sa part, le Casino – situé en front de mer – ne se situe qu'à quelques mètres d'altitude.

Aucun cours d'eau ne traverse le territoire communal.



 <p>egis eau Guignes Environnement</p>	<p><b>Carte de localisation des communes de l'aire d'étude</b> Extrait de la carte IGN 2107OT, Le Tréport / Saint-Valéry-sur-Somme SANS ECHELLE</p>
---	---



1.1.2. Contexte climatique

1.1.2.1. Présentation générale

Le climat de l'aire d'étude est de type océanique, tempéré et humide avec des vents dominants de secteur Ouest.

Les données climatiques moyennes relatives au secteur d'étude sont extraites du fascicule « Données et statistiques - Normes climatologiques » édité par la Direction de la Météorologie dépendant du Ministère des Transports. Celles-ci ont été enregistrées par la station météorologique de Météo France située à Neuville-Lès-Dieppe, à une altitude de 33 m NGF.

1.1.2.2. Pluviométrie

Sur la période 1961-1990, la pluviométrie moyenne annuelle mesurée à Neuville-Lès-Dieppe (station la plus proche de l'aire d'étude) est de 800 mm par an. Le Tableau 1, ci-dessous, présente la pluviométrie moyenne mensuelle à Dieppe pour la période 1961-1990.

Tableau 1 : Pluviométrie moyenne mensuelle en mm à Dieppe

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
66.9	51.7	59.8	50.5	58.2	56.7	57.6	59.9	75.5	85.3	97.1	79.6	798.8

Nota : les valeurs en gras figurent les quatre mois les plus pluvieux.

On distingue deux types de précipitations :

- Des pluies d'automne et d'hiver de faible intensité et de longue durée (<100 mm/h),
- Des pluies d'orage au printemps et en été, de courte durée mais avec des intensités très élevées.

1.1.2.3. Température, insolation et vents

A Dieppe, la température moyenne annuelle est de l'ordre de 10°C (de mai à octobre, les températures moyennes mensuelles sont supérieures à cette valeur) et l'amplitude thermique ne dépasse pas une douzaine de degrés.

Aucune moyenne mensuelle n'est inférieure à 4°C ou supérieure à 17°C, ce qui dénote une relative douceur, caractéristique d'un climat océanique. Pour 6 mois consécutifs de l'année (mai à octobre), les températures moyennes dépassent la température moyenne annuelle (10°C).

La durée d'insolation est mesurée par des héliographes situés à Boos, Dieppe, Yvetot, le cap de la Hève et l'avant-port du Havre. La durée moyenne annuelle s'avère peu variable sur la région, de 1.600 heures à Boos (près de Rouen) à 1.750 heures à La Hève.

A Dieppe, les vents dominants sont de secteur Ouest.

Le Tableau 2, ci-dessous, récapitule les températures moyennes mensuelles calculées sur la période 1961-1990.

Tableau 2 : Températures moyennes mensuelles à Dieppe

Température moyenne (en °C)	4.4	4.7	6.4	8.3	11.5	14.0	16.1	16.4	14.9	12.1	7.8	5.3	10.2
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne

### 1.1.3. Contexte géologique

L'analyse des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur d'étude a été constituée à partir des sources suivantes :

↳ la **carte géologique** au 1/50.000ème n°31-32 (Saint-Valéry-sur-Somme / Eu), réalisée par le BRGM ;

↳ l'**Atlas hydrogéologique** de la Somme.

Le territoire de la feuille de Saint-Valéry-sur-Somme / Eu se trouve au Nord-Ouest du bassin de Paris. Il appartient pour sa partie orientale au plateau crayeux picard, entaillé par la vallée de la Somme qui délimite deux régions : au Nord de la vallée, le Pontieu agricole, et au Sud, le Vimeu vallonné et bocager qui rappelle la proche Normandie. Il correspond pour sa partie occidentale à la plaine alluviale picarde ou **bas-champs** qui passent au domaine marin couvrant environ 7% de la feuille.

**Les affleurements de craies turoniennes et sénoniennes** se rencontrent sur les flancs des vallées où d'assez nombreuses carrières exploitaient les roches crayeuses alors que, sur le plateau, les carrières sont rares, la craie étant recouverte par des limons argileux à silex et des limons des plateaux qui peuvent parfois glisser sur les pentes et cacher la craie sur les flancs des vallées.

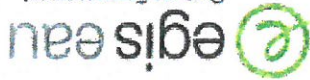
Les falaises crayeuses du littoral cauchois, saillantes au niveau de l'anticlinal d'Eu – le Tréport, qui montre les terrains les plus anciens (Turonien), vont progressivement s'effacer vers Ault, s'immergeant en direction du synclinal de la somme.

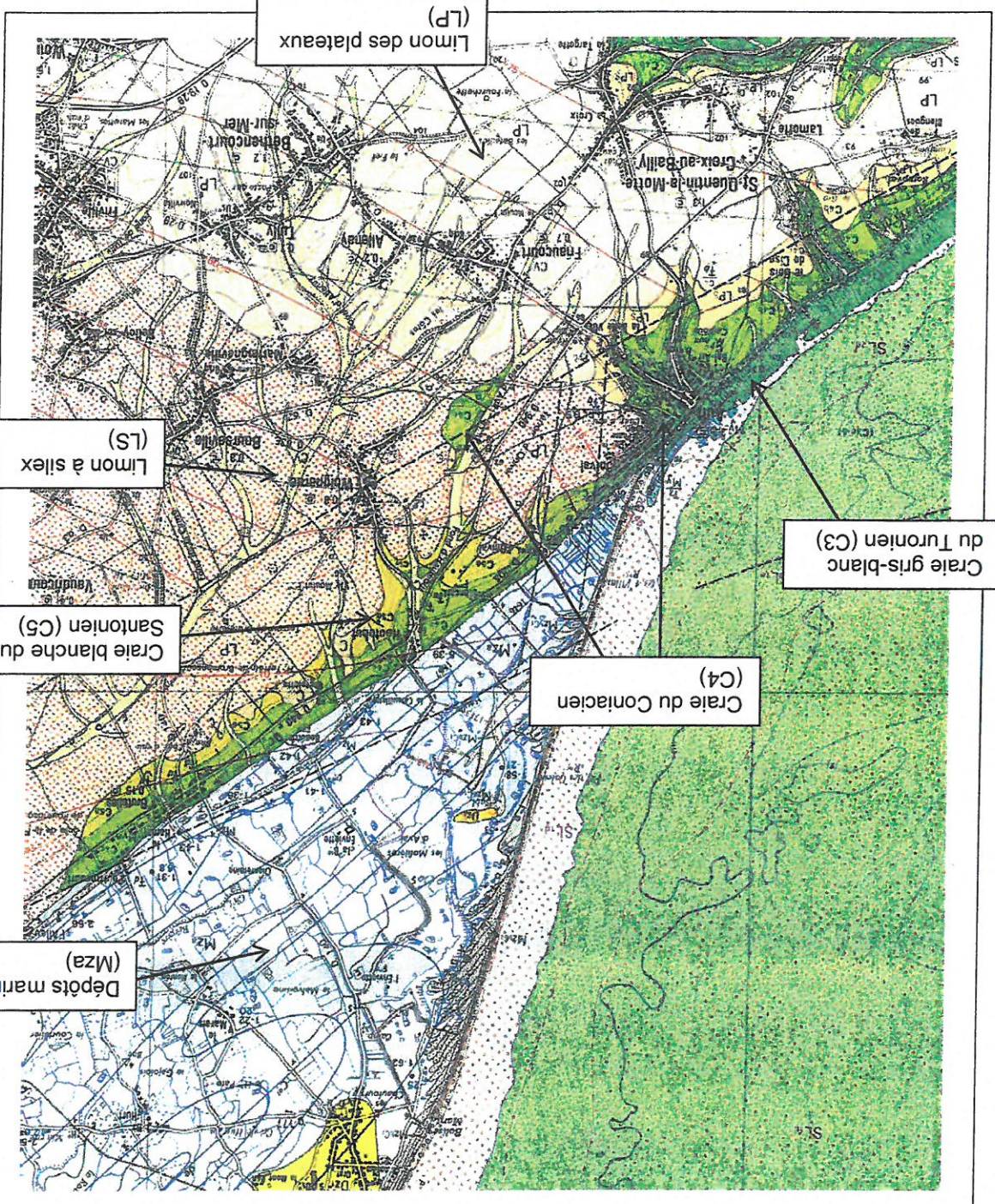
Cette muraille de craie est entaillée de **vallées actuellement sèches** et suspendues au dessus de l'estran, ou **vallées**. Elle subit l'action des vagues et des alternances gel-dégel d'où un perpétuel et inexorable recul. Fractures et failles fragilisent d'autant plus la falaise. Les éboulis de pied de falaise, généralement fissurés et altérés, sont couverts de moules lithophages particulièrement au niveau du secteur **Bois de Cise**.

A partir d'Ault, on peut observer la **terminaison de la falaise vive qui passe vers l'intérieur des terres à une falaise morte fossile**, jalonnée d'arbres voûtés. Aux plages de craie vont donc succéder les plages de sables et de galets des bas-champs et les vasières de la Somme.

**Les bas-champs de Cayeux**, d'une surface de près de 4.000 hectares et à l'altitude moyenne de + 4 m NGF, forment la partie la plus méridionale de la plaine littorale picarde qui s'étend des falaises jurassiques du Boulonnais au Nord aux falaises crétacées du Pays de Caux au Sud, soit sur une quarantaine de kilomètres.

La carte présentée en page suivante illustre la géologie de l'aire d'étude et les différentes formations existantes.

 <p>egis eau Géogues Environnement</p> <p>SANS ECHELLE</p>	<p>Géologie de l'aire d'étude</p> <p>Extrait de la carte géologique de Saint-Valéry-sur-Somme / Eu (n°31-32)</p>
---	--



A l'échelle des communes de l'aire d'étude, se succèdent les formations superficielles ou géologiques suivantes :

#### FORMATIONS QUATERNAIRES DE PLATEAU ET DE PENTE

➤ **Les limons des plateaux (LP)** : Il s'agit d'une formation de limons lœssiques. Les limons des plateaux ont été constitués par le vent. Le lessivage et la décalcification des limons, ont produit la formation en surface d'une terre à brique ou lehm de teinte brunâtre.

➤ **Les limons à silex (LS)** : il s'agit d'une formation limoneuse rougeâtre à forte charge caillouteuse reposant sur l'argile rouge à brun foncé à silex entiers d'épaisseur centimétrique à décimétrique qui se trouve directement au contact de la craie et tapisse les poches de dissolution, où l'on peut généralement l'observer. Cette formation résiduelle est très discontinue.

#### ALLUVIONS FLUVIAILES RECENTES ET COLLUVIONS

➤ **Colluvions de fond de vallées sèches (CV)** : accumulations limoneuses hétérogènes au fond des vallées sèches, alimentées par de la craie, des sables, des silex, des limons et de la terre arable. Leur épaisseur dépasse parfois 5 m.

#### DEPOTS MARINS

➤ **Dépôts marins du Sub-Boréal et du Sub-Atlantique (Mza)** : ces dépôts sont datés d'il y a 5.500 ans à actuellement. Ils sont composés d'un cordon littoral interne recouvert par endroits de tourbes sub-actuelles, et de dépôts de colmatage marin (anciens schorres isolés du milieu marin par des renclôtures et constituant les marais côtiers). Le substratum est crayeux (craie blanche solifiée).

#### FORMATIONS SECONDAIRES

➤ **Santonien inférieur (C5a)** : craie blanche à silex rares de petite taille. En tête, cette craie est fréquemment altérée, cryoturcée, voire solifiée. Il s'agit du niveau crétacé le plus élevé de la feuille. Il atteint 30 m d'épaisseur et plus et doit avoir été assez peu érodé.

➤ **Coniacien supérieur (C4c)** : craie blanche, parfois à débit en plaquette avec quelques niveaux de silex noduleux ou plats.

➤ **Coniacien moyen (C4b)** : craie blanche pauvre en macrofaune, à silex noirs assez rares. L'épaisseur est de 15 m en moyenne au Sud de la Somme.

➤ **Craie gris blanchâtre à rares silex (C3, Turonien)** : la craie turonienne, gris à gris blanchâtre, est tendre et homogène. Les silex, rares ou absents à la partie inférieure, se présentent disséminés ou répartis en quelques lits dans les parties moyennes et supérieures. Au sommet de la formation, les silex deviennent très nombreux tandis qu'apparaissent de gros bancs calcaires beige jaunâtre. L'épaisseur moyenne de la craie turonienne est de 80 m environ.

#### 1.1.4. Eaux souterraines

Ce volet de l'étude porte sur la répartition des eaux souterraines. Celle-ci prend en compte la présence de nappe phréatique, de puits ou de captage d'adduction d'eau potable.

L'aquifère principal de la région est la nappe de la craie Sénonienne. La craie est le siège d'une importante circulation dans les diaclases, localisée sous les vallées, drainées ou non, et qui constitue un véritable réseau hydrographique souterrain se raccordant avec la nappe des alluvions.

La nappe est soumise à un régime libre en dehors des vallées. Elle devient captive sous les bas-champs et sous les alluvions fluviales ou marines argileuses. La nappe sénonienne s'avère particulièrement vulnérable dans les zones non protégées par une couverture et très fissurées.

Au niveau du marais, l'eau douce et l'eau saumâtre percolent dans le sol en fonction des variations de leurs pressions respectives. Le marais est situé plus bas que le niveau des marées hautes.

Après les inondations de 1990, la digue de galets a été rompue. Cet événement a modifié le fonctionnement hydrogéologique du marais. En effet, des sources situées en pied de coteau ont été bouchées.

A noter qu'il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur les communes de l'aire d'étude.

#### 1.1.5. Milieu récepteur

Il n'existe aucun cours d'eau à l'échelle des communes de l'aire d'étude. Pour rappel, la commune d'Ault est marquée par un paysage de falaises crayeuses, falaises entaillées de vallées sèches dénommées vallées.

Plus au Nord, le paysage de falaises cède la place à un paysage composé essentiellement de vasières, dénommé Les bas-champs de Cayeux.

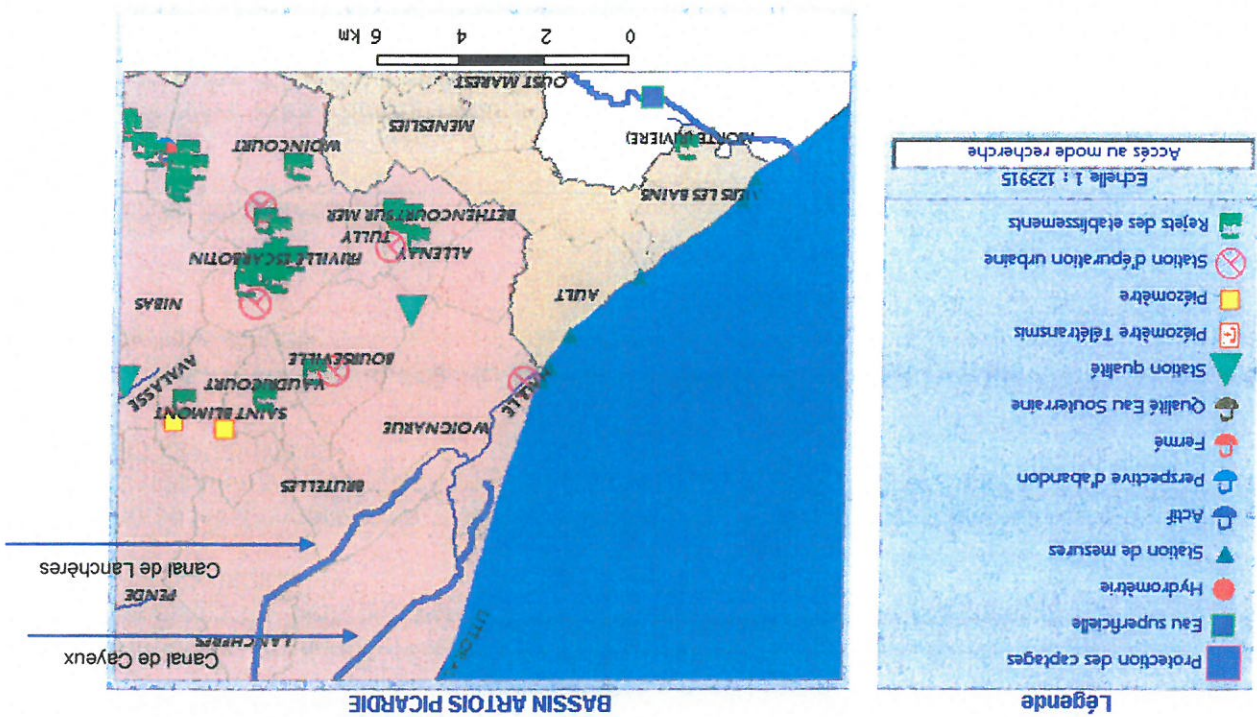
Cette zone, vaste de près de 4.000 hectares, est traversée par un certain nombre de canaux de drainage, l'un d'eux recevant les effluents traités de la station d'épuration intercommunale.

**Historique**

Après le comblement de l'entrée du hâble d'Ault en 1750, des canaux de drainage furent réalisés afin d'assurer l'écoulement des eaux vers la mer. Il s'agit du projet d'assainissement des bas-champs de Cayeux, réalisés entre 1771 et 1773. Deux canaux furent creusés : le canal de Cayeux et le canal de Lanchères.

A partir de 1860, les deux canaux ont été réunis sous le nom de courant à poissons, ce canal s'écoulant dans la mer à l'aide d'une écluse construite sous la digue Caroline. Ces canaux sont représentés dans la Figure 1, ci-dessous.

**Figure 1 : Hydrologie et hydraulique de l'aire d'étude**  
 (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie)



En sortie de station d'épuration, les eaux usées épurées empruntent un fossé qui rejoint le canal de Cayeux et le canal de Lanchères.

Le niveau d'eau dans le marais est intimement lié à la hauteur des précipitations.

Le trajet emprunté par les effluents traités est présenté plus précisément par la Figure 2, ci-après.





**Tableau 3: Principaux critères de qualité des eaux de baignade**  
 (Extrait de l'annexe 1 du décret n° 81-324 du 7 avril 1981)

PARAMETRES		
MICROBIOLOGIE		
Coliformes totaux	500	10 000
Escherichia coli / 100 ml	100	2 000
Streptocoques fécaux / 100 ml	100	-
PHYSICO-CHEMIE		
Coloration	-	Pas de changement anormal de la couleur (0)
Huiles minérales (mg/l)	0,3	Pas de film visible à la surface de l'eau et absence d'odeur
Substances tensioactives réagissant au bleu de méthylène (mousses) (en mg/l de Laurylsulfate)	-	Pas de mousse persistante
Phénols (indices phénols) en mg/l de Phénol (C6H5OH)	0,005	Aucune odeur spécifique
Transparence (en mètres)	2	1 (0)

(\*) G : Le nombre guide G caractérise une bonne qualité pour la baignade, vers laquelle il faut tendre ;  
 (\*\*) I : Le nombre impératif I constitue la limite supérieure au-delà de laquelle la baignade est considérée de mauvaise qualité ;  
 (0) : Dépassement des limites prévues en cas de conditions géographiques ou météorologiques exceptionnelles.

Chaque résultat est **interprété** par rapport à ces seuils de qualité :

- l'eau est de bonne qualité lorsque les résultats sont inférieurs aux nombres guides,
- l'eau est de qualité moyenne lorsque les résultats obtenus sont supérieurs aux nombres guides mais restent inférieurs aux nombres impératifs,
- l'eau est de mauvaise qualité lorsque les résultats sont supérieurs aux nombres impératifs.

En cas de non respect de ces seuils, la baignade peut être interdite et une enquête est menée pour rechercher les causes de pollution. A l'issue de la saison estivale, un classement des plages est établi à partir de l'ensemble des mesures enregistrées.

**A l'échelon européen**, le classement est basé sur la conformité des paramètres microbiologiques et des paramètres physico-chimiques (résultats inférieurs aux nombres impératifs pour 95% des échantillons). Il définit deux classes : *eaux conformes* et *eaux non conformes*.

**Au niveau national**, le classement est opéré comme suit :

Ce classement distingue les eaux conformes en eaux de bonne qualité, **catégorie A** (respect des valeurs guides et impératives de la directive) et eaux de qualité moyenne, **catégorie B** (respect des valeurs impératives), et les eaux non conformes en eaux momentanément polluées, **catégorie C** (entre 5 et 33% d'échantillons non conformes aux valeurs impératives) et eaux de mauvaise qualité, **catégorie D** (plus de 33% d'échantillons non conformes aux valeurs impératives).

Ce classement est établi suivant quatre catégories, présentées ci-après.

Tableau 4 : Critères de classement de la qualité des eaux de baignade

Les eaux classées en catégories A ou B sont conformes aux normes européennes	
A Eau de bonne qualité	<p>Au moins 80% des résultats en <i>Escherichia coli</i> sont inférieurs ou égaux au nombre guide; Au moins 95% des résultats en <i>Escherichia coli</i> sont inférieurs ou égaux au nombre impératif; Au moins 90% des résultats en <i>Streptococques fécaux</i> sont inférieurs ou égaux au nombre guide; Au moins 95% des résultats en <i>Coliformes totaux</i> sont inférieurs ou égaux au nombre impératif; Au moins 80% des résultats en <i>Coliformes totaux</i> sont inférieurs ou égaux au nombre guide; Au moins 95% des résultats en <i>huiles minérales, les phénols et les mousses</i>. Les conditions relatives aux nombres guides n'étant pas, en tout ou en partie, vérifiées.</p>
B Eau de qualité moyenne	<p>Au moins 95% des prélèvements respectent le nombre impératif pour les <i>Escherichia coli</i>, et les <i>Coliformes totaux</i>; Au moins 95% des résultats sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les <i>huiles minérales, les phénols et les mousses</i>. Les conditions relatives aux nombres guides n'étant pas, en tout ou en partie, vérifiées.</p>

Les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes aux normes européennes	
C Eau pouvant être momentanément polluée	<p>La fréquence de dépassement des limites impératives est comprise entre 5% et 33,3%. Il est important de noter que si moins de 20 prélèvements sont effectués pendant toute la saison sur un point, un seul dépassement du nombre impératif suffit pour entraîner le classement de la plage en catégorie C.</p>
D Eau de mauvaise qualité	<p>Les conditions relatives aux limites impératives sont dépassées au moins une fois sur trois. Toutes les zones classées en catégorie D une année, doivent être interdites à la baignade l'année suivante.</p>

Du fait de la nouvelle directive « eaux de baignade » 2006/7/CE, certaines prescriptions du décret de 1981 vont progressivement être remplacées par celles du décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines.

Dans cette nouvelle directive, les eaux de baignade sont classées sur la base de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux de baignade collectées au cours des quatre dernières saisons balnéaires. Les critères de qualité sont les suivants :

Tableau 5 : Principaux critères de classement de la qualité des eaux (base 2006)

Paramètres	Excellente (*)	Bonne (*)	Suffisante (**)	Insuffisante (**)
E. Coli (u/100 ml)	250	500	500	> 500
Entérocoques (U/100 ml)	100	200	185	> 185

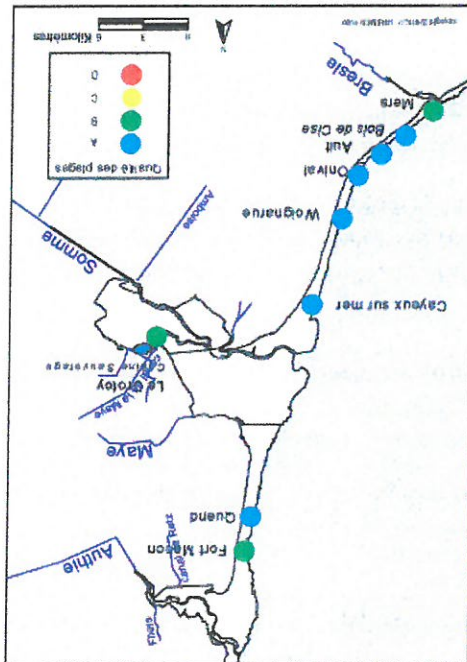
(\*) : L'évaluation est faite au centile 95 (\*\*): l'évaluation est faite au centile.

➤ Résultats de la qualité bactériologique :

Les plages d'Ault et de Woignarue sont suivies par les agents des services santé-environnement de la DDASS 80.

Le Tableau 6, ci-dessous, présente les résultats de la qualité des eaux de baignade par le ministère pour la période 1995-2008.

Tableau 6: Résultats de la qualité des eaux de baignade entre 1995 et 2008 (Source : DDASS 80)



Source : IFREMER

PLAGES	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Plage de la ville d'AULT	B	B	A	B	A	B	B	A	A	A	B	A	A	(1)	A
Plage du BOIS DE CISE	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	B	A	A	B	A
Plage d'ONIVAL	B	B	A	B	A	B	B	A	A	A	B	A	A	A	B
Plage surveillée de WOIGNARUE	C	B	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A

(1) Pas de classement en 2008 (arrêté municipal du 24 juin 2008 interdisant la baignade pour des raisons de sécurité).

Sur la base des chiffres susprésentés, on peut remarquer une **nette amélioration de la qualité des eaux de baignade** sur les plages du Bois de Cise, d'Ault Onival et d'Ault centre **après 2001**.

La station de mesure d'Ault Onival est la plus proche de l'unité de traitement. En 1991, la situation au regard du paramètre bactériologique pouvait être considérée comme mauvaise (eau de catégorie C). Entre 1996 et 2001, la qualité des eaux s'est améliorée, passant successivement de B à A. Durant trois ans (2002-2004), la qualité des eaux pouvait être considérée comme bonne (catégorie A). En 2005, les eaux ont été classées en B : eau de qualité moyenne.

La station de Woignarue est plus éloignée de l'unité de traitement. Située plus au nord, celle-ci ne semble pas influencée par le rejet de la station d'épuration. En effet, la mise en service de la nouvelle unité de traitement – en 1991 – n'a pas modifié la situation vis-à-vis de la qualité bactériologique des eaux.

A noter qu'une étude profil de plage est en cours de réalisation par le cabinet SAFEGE. Les éléments de cette étude seront transmis en cours d'étude (résultats des analyses sur le milieu naturel, résultats des campagnes de mesures,....).

### 1.1.7. SDAGE du bassin Artois-Picardie

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin Artois Picardie, approuvé par arrêté du Préfet le 16 octobre 2009 (JORF du 20 novembre 2009), couvre la période 2010-2015. Le SDAGE :

– définit les objectifs de qualité et de quantité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2015, 2021, 2027),

– les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Celles-ci sont classées selon les principaux enjeux :

- la gestion qualitative des milieux aquatiques,
- la gestion quantitative des milieux aquatiques,
- la gestion et la protection des milieux aquatiques,
- le traitement des pollutions historiques,
- des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

– indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés. Ces mesures sont répertoriées dans le programme de mesures associé au SDAGE.

**1.1.8. Les contraintes environnementales et humaines**

**1.1.8.1. Les ZNIEFF**

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique. Leur recensement a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982 ; celles-ci sont de deux types :

- LES ZNIEFF DE TYPE I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable ;
- LES ZNIEFF DE TYPE II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

L'inventaire de la flore et de la faune de ces zones est une base de connaissances utile pour améliorer la prise en compte de l'espace naturel. Réalisé par des spécialistes et actualisé en permanence, il est disponible dans chaque région à la DREAL Picardie.

Les propositions de gestion des sites liés aux ZNIEFF, qui ne sont que des propositions, n'ont pas de caractère contraignant quant à l'usage des eaux superficielles.

Les principales caractéristiques des ZNIEFF présentes à l'échelle géographique des communes de l'aire d'étude sont résumées dans le Tableau 7, ci-dessous.

**Tableau 7 : Présentation des ZNIEFF existantes à l'échelle de l'aire d'étude**

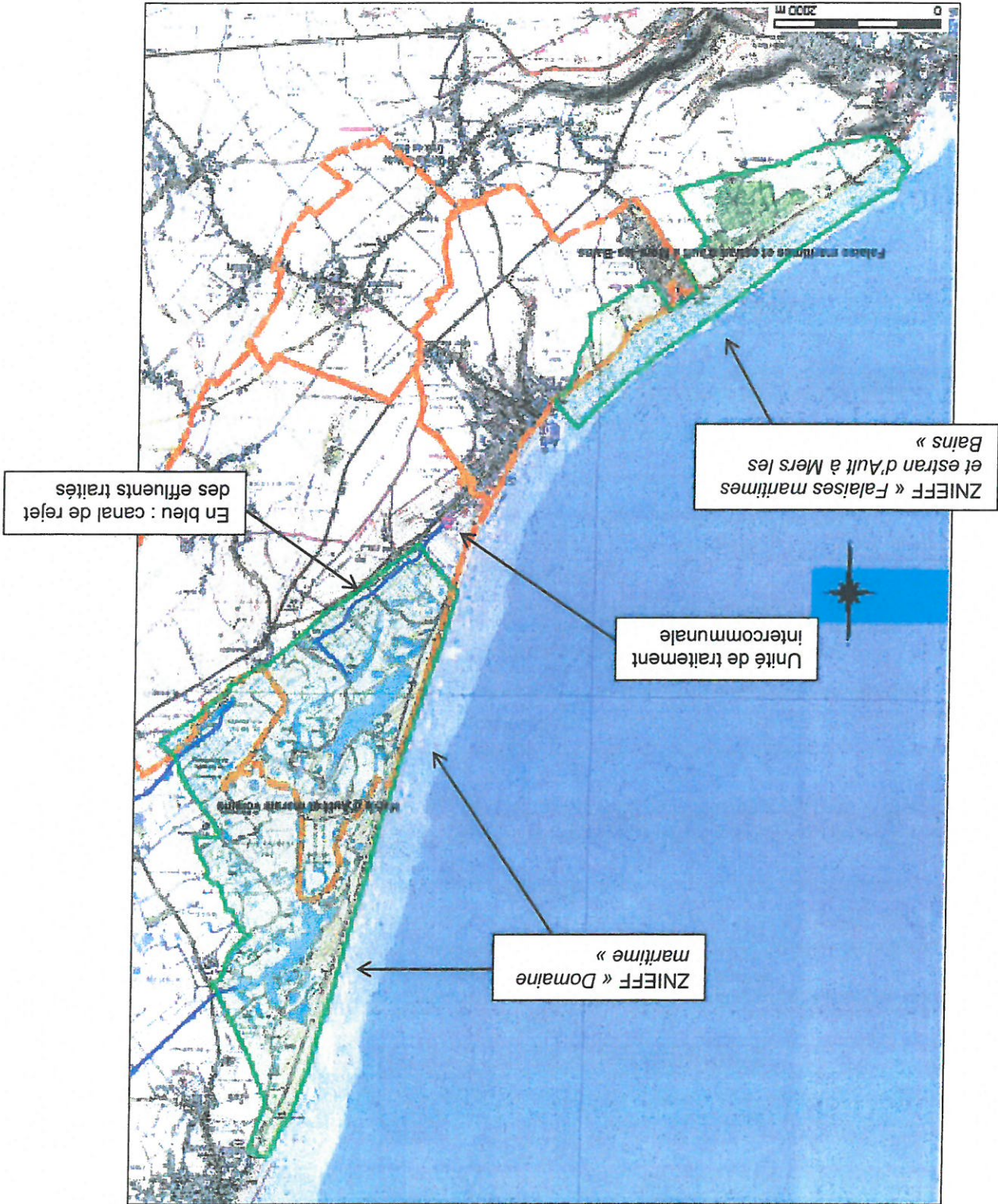
<b>ZNIEFF n° 0346.0000 de type II</b> <b>Falaises maritimes et estran d'Ault à Mers les Bains, 390 ha</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	
Plage rocheuse et falaise crayeuse dont le sommet est occupé par des pelouses en arrière desquelles se distinguent des prairies et un grand bois	
<b>EXEMPLES D'INTERETS ECOLOGIQUES</b>	
<b>MILIEUX</b>	Estran rocheux, falaise, bois, pelouses
<b>FAUNE</b>	
<b>OISEAUX :</b>	Nidification sur les falaises du Fulmar boreal Le Pigeon Biset niche sur les falaises
<b>FLORE</b>	La cinéraire Silène enflée maritime Espèces sauvages de choux

Tableau 7 (Suite et fin)

<b>ZNIEFF n°0005.0000 de type I et II</b> <b>Domaine maritime, 950 ha</b>	
<b>DESCRIPTION</b>	
Ensemble de vastes plans d'eau dispersés dans une mosaïque de prairies, marais, levées de galets et de sable. Le site bénéficie d'une situation géographique privilégiée par rapport aux oiseaux : à proximité de la baie de somme et sur la grande voie de migration du littoral de l'Europe de l'Ouest.	
<b>EXEMPLES D'INTERETS ECOLOGIQUES</b>	
<b>MILIEUX</b>	
Grande diversité de milieux : végétation des galets, des prés salés, des pelouses gravelleuses, des dunes, des prairies plus ou moins halophiles, des marais, des dépressions humides, des eaux douces et saumâtre. Certains milieux sont rares et menacés au niveau Européen : dunes mobiles et fixées, dépressions humides des dunes, les végétations des rivages de galets.	
<b>FAUNE</b>	
<b>OISEAUX : le site est recensé comme ZICO</b> 265 espèces d'oiseaux ont déjà été observées sur les 450 identifiées en Europe. Presque toutes les espèces de canard qui se reproduisent en France nichent ou ont déjà niché sur le site. Site de stationnement important pour les canards plongeurs (Fuligule morillon, Fuligule milouin) et Cygne tuberculé. <b>BATRACIENS</b> : 10 espèces recensées	
<b>FLORE</b>	
A chaque type de milieu correspond tout un lot d'espèces caractéristiques dont certaines sont particulièrement remarquables. 250 espèces ont été observées sur ce site. On citera pour exemple : - Le chou marin, espèce pionnière protégée en France est présente dans les levées de galets. - La face abritée des cordons de galets voit se développer le Gazon d'Olympe, la Silène enflée maritime. - La Grande natiade peut être présente dans les mares d'eaux saumâtres, ainsi que la renouée de Baudot.	
<b>OBSERVATIONS</b>	
Une petite part du site fait l'objet de mesures de protection : réserve de l'Office National de la Chasse sur 62 ha. La gestion de la zone est assurée par le SMACOP1 (Syndicat Mixte d'aménagement de la côte Picarde). La gestion est rendue difficile : - Par la vulnérabilité de la digue de front de mer (qui a cédé en 1990), l'apport artificiel de matériaux est nécessaire, mais certains de ces matériaux défigurent le site. - Gestion complexe de l'eau : les agriculteurs cherchent à l'évacuer alors que les chasseurs et les protecteurs de la nature souhaitent maintenir des niveaux élevés pour le gibier d'eau. - Forte fréquentation humaine qui crée des dérangements préjudiciables à la nidification de certains oiseaux.	

La Figure 3, ci-après, permet de localiser les deux ZNIEFF susprésentées.

Figure 3: ZNIEFF existantes à l'échelle des communes de l'aire d'étude





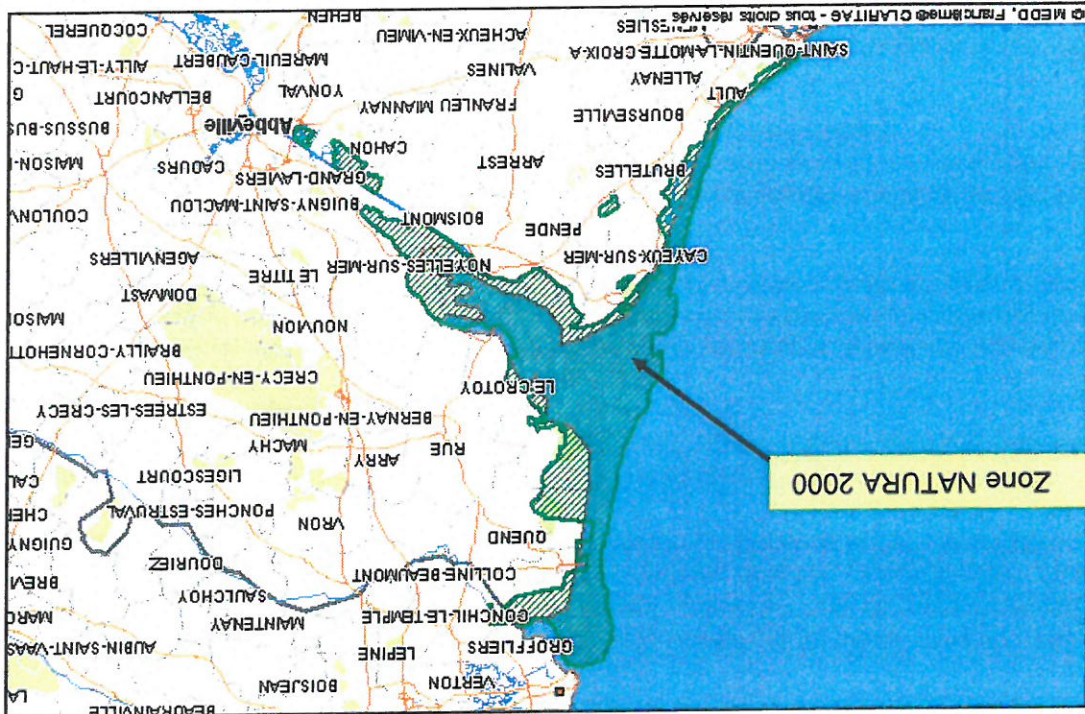
Le réseau Natura 2000 est un réseau européen des sites naturels élaboré à partir des directives « Habitats » et « Oiseaux » ; il définit des Zones de Protection Spéciale (ZPS : directive Oiseaux) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC : directive Habitats). La constitution du réseau devait s'étaler jusqu'en 2004.

Dans ces sites, il appartient aux Etats membres de mettre en place des plans de gestion et des mesures de protection appropriées. Tout projet susceptible de porter atteinte aux habitats et aux espèces pour lesquels ils ont été désignés, doit faire l'objet d'une attention particulière.

A l'échelle des communes de l'aire d'étude, un site a été répertorié comme ayant été proposé comme site d'intérêt communautaire. Il s'agit du site :

- ♦ FR2200346 Estuaires et littoral Picards (baies de Somme et d'Authie) également appelé PIC 01.

Figure 4 : Site Natura 2000 de l'aire d'étude « Estuaires et littoral picards »



Les caractéristiques principales de ce site sont présentées ci-après.

**Identification :**

**CODE FR 2200346**  
 Appellation estuaires et littoral picards  
 Superficie : 15.676 ha

**Pour information :**

Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- Systèmes dunaires
- Systèmes estuariens actifs
- Systèmes des levées de galets
- Système estuarien fossile

La diversité d'habitats littoraux (66 relevant de la directive) est tout-à-fait exceptionnelle. Les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confèrent la cohésion d'ensemble du site.

**1.1.8.3. Sites inscrits, Sites classés**

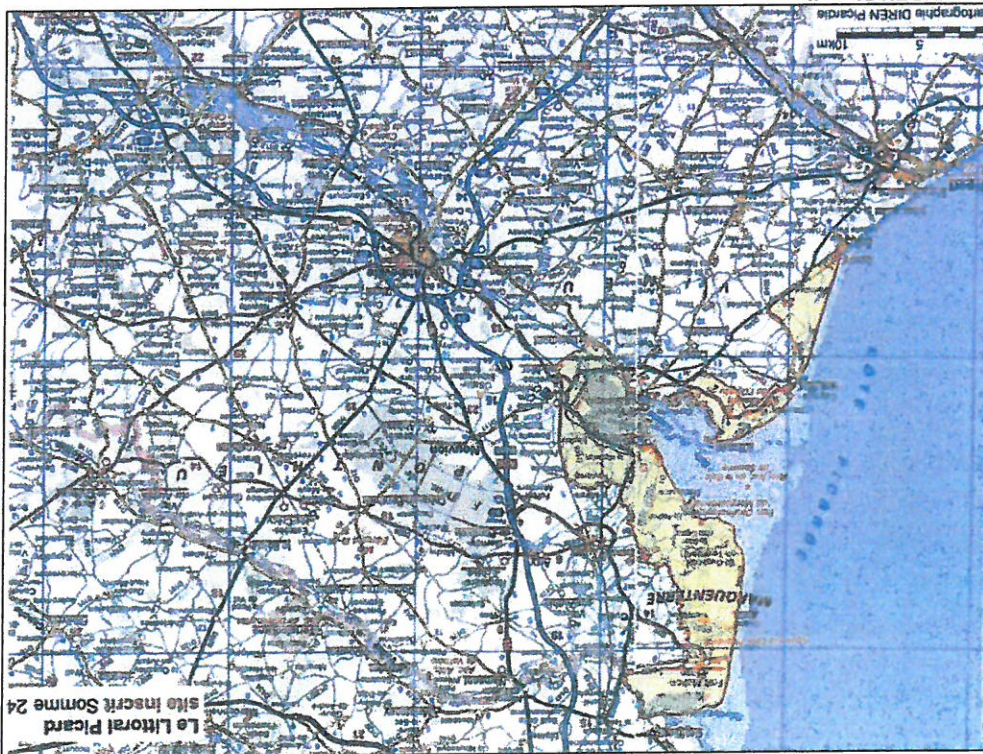
Les sites et les paysages protégés sont des espaces de valeur patrimoniale d'intérêt national pour lesquels différentes mesures de protection ont été prises. Il s'agit de grands paysages naturels, de sites pittoresques, historiques et d'ensembles urbains ou ruraux de grande qualité architecturale. Il existe deux niveaux de protection : le **classement** et l'**inscription**. L'inscription ou le classement de sites découle de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistiques, scientifiques, naturels historiques légendaires ou pittoresques.

- Le **classement** est une **protection rigoureuse** destinée à préserver les sites les plus prestigieux. Un site classé doit être conservé en l'état et les aménagements et constructions ne peuvent y être autorisés qu'à titre exceptionnel, sous réserve d'être convenablement intégrés au site ;
- L'**inscription** concerne des sites dont la qualité paysagère justifie que l'**'Etat en surveillance l'évolution** sans pour autant assortir cette surveillance de contraintes fortes (uniquement obligation de déclarer tous types de travaux).

**Le Bois de OISE, situé sur la commune d'Ault, a fait l'objet d'une inscription, ainsi que le littoral Picard / SOMME 24 (14 communes, 10.300 ha).**

L'unité de traitement intercommunale se situe dans la zone du site inscrit Somme 24.

Figure 5: Site inscrit SOMME 24



Source : DIREN Picardie

1.1.8.4. Risques d'inondation

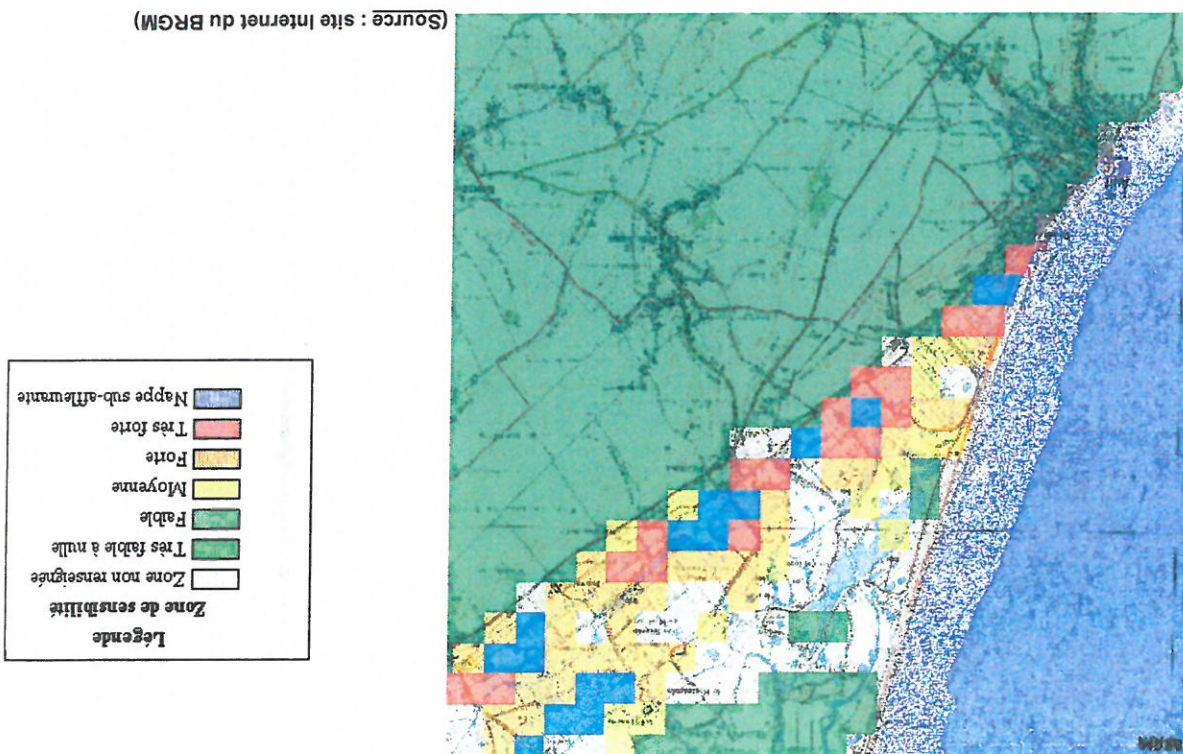
Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) est régi par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite "Loi Barnier") relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16.

Pour information, le PPR est un document réglementaire qui délimite les zones soumises à un risque naturel (inondations, mouvements de terrains,...) et qui réglemente l'utilisation et l'occupation des sols sur ces zones.

La cartographie réalisée dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.), après approbation du plan en question, doit être annexée au document d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.,...) des communes concernées.

Il faut préciser qu'un PPR est actuellement en réalisation. Celui-ci passera à enquête publique au printemps 2011. Néanmoins, une cartographie du risque « remontée de nappe » est accessible dont il faut tenir compte. Cette cartographie est présentée ci-après.

Figure 6: Risque de remontée de nappe



Le risque est considéré comme fort à très fort au niveau du lieu dit d'Onival.



Deux cavités sont inventoriées sur la commune d'Ault ; il s'agit d'anciens ouvrages militaires.

Figure 7 : Cavités souterraines

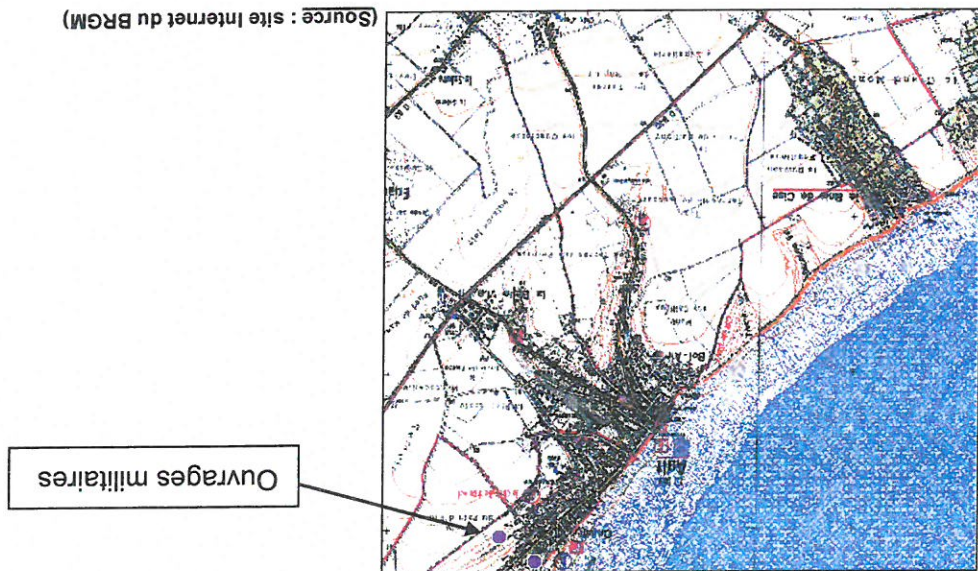
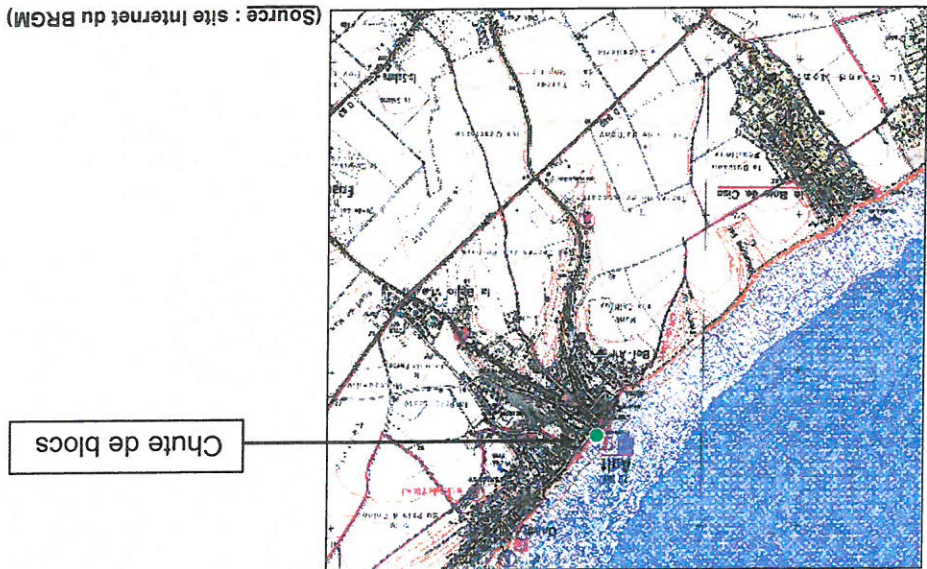


Figure 8 : Mouvements de terrain



Aucune cavité n'a été recensée sur la commune de Woignarue.

1.1.8.6. Les risques naturels

De nombreux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris au cours des vingt dernières années. Les informations afférentes à ces catastrophes sont résumées dans le Tableau 8, ci-dessous.

Tableau 8: Catastrophes naturelles et arrêtés à l'échelle de l'aire d'étude

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation par ruissellement et coulée de boue	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	25/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondation par ruissellement et coulée de boue	25/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Mouvement de terrain - Glissement de terrain - Coulées boueuses issues de glissements amont	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990
Inondation par ruissellement et coulée de boue	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	11/06/1997	11/06/1997	29/12/1998	13/01/1999
Inondation par ruissellement et coulée de boue	11/06/1997	11/06/1997	29/12/1998	13/01/1999
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

1.1.8.7. *Autres données environnementales*

Outre les différentes données environnementales précédemment abordées, la commune d'Ault ne compte aucun(e) :

- Parc Naturel Régional (PNR),
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- Réserve Naturelle (RN),
- Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC),
- Cavité souterraine (Woignarue).

1.1.9. **Alimentation et consommation en eau potable**

L'alimentation en eau potable des communes de l'aire d'étude est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP).

La production et l'alimentation en eau potable ont été confiées à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'analyse des consommations d'eau potable a été réalisée à partir des données fournies par l'exploitant au format informatique (fichiers excel).

**Tableau 9: Répartition de la consommation en eau potable et par mode d'assainissement**

Commune		Assainissement collectif		Assainissement non collectif		TOTAL	
Ault		Nombre d'abonnés	1 678	Nombre d'abonnés	215	Nombre d'abonnés	1 893
		Consommation	84 655	Consommation	10 810	Consommation	95 465

De cette analyse, il ressort que la commune est desservie en assainissement collectif à 89% sur la base du nombre d'abonnés (seulement 10% d'abonnés en assainissement non collectif).

1.1.10. Démographie de l'aire d'étude

Les principales données des recensements menés par l'INSEE depuis 1982 sont présentées dans le Tableau 10, ci-dessous.

Tableau 10 : Données démographiques  
(Source : INSEE, 1982/2006)

Commune	Population en 1982	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2006	Evolution annuelle moyenne de la population (1982-2006)
Ault	2.058	2.054	2.072	1.910	0 %
					1982-90 + 0.1 %
					1990-99 - 1.2 %
					1999-2006

A l'échelle de la commune de l'aire d'étude, la population totale est passée de 2.058 habitants en 1982 à 1.910 en 2006, ce qui représente une évolution de -3.2% pour une évolution annuelle moyenne de -0.13% environ.

L'examen des chiffres susprésentés met en évidence une quasi stagnation de la population d'Ault sur la période 1982-1999. Ce n'est que sur la dernière période étudiée (1999-2006) que la baisse de population s'est manifestée, se traduisant par un recul significatif du nombre d'habitants (-162).

1.1.11. Parc de logements de l'aire d'étude

Le Tableau 11, ci-après, recense le nombre de logements, la part des résidences principales ainsi que le taux d'occupation (Données 2006).



**Tableau 11 : Parc de logements et taux d'occupation**  
(Source : INSEE, 2006)

Commune	Ault
Nombre total de logements	2.067
Nombre de résidences principales	822
Nombre de résidences secondaires / occasionnels	1.126
Nombre de logements vacants	119
Taux d'occupation par habitation principale	2.32

Sur la base des données INSEE 2006, le nombre total de logements de l'aire d'étude est de 2.067.

A noter le pourcentage de résidences secondaires de la commune d'Ault est de 54%.

**Au total, les résidences secondaires représentent plus de 50%, ce qui est considérable et montre l'attrait touristique de la côte.**

A noter le nombre de logements vacants d'Ault, 119. Enfin, le taux d'occupation par habitation principale (2.32 habitants / logement à l'échelle de l'aire d'étude) est légèrement inférieur aux valeurs généralement observées.

### 1.1.12. Documents d'urbanisme

La commune d'Ault possède un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 18/08/1992, modifié le 28/02/1994 et le 23/03/2000.

Celui-ci est actuellement en cours de révision.

### 1.1.13. Perspectives d'urbanisation

**La commune d'Ault** possède des perspectives d'urbanisation sur son territoire. La première se situe au niveau du secteur **Le Moulinet**. Le projet envisagé comporterait une salle multifonctions, un hôtel-restaurant, quelques commerces et un nombre très important de logements (190). Ce projet émane du Syndicat Mixte Baie de Somme.

La seconde perspective d'urbanisation communale se situe à proximité du boulevard du phare. Les parcelles concernées sont actuellement en cours d'acquisition par la société HABITAT 59-62. Le nombre de logements sera, à terme, de 26.

Il faut également mentionner l'extension envisagée du camping La Chapelle (avec ajout d'une aire pour 26 camping-cars) et de deux parcelles appartenant à des particuliers ayant fait une demande de déclassement de ces parcelles (actuellement non urbanisables).

Une extension du camping La Cavée est également prévue représentant 30 emplacements supplémentaires à terme.

### 1.1.14. Les activités

#### 1.1.14.1. Les activités agricoles

<b>AULT</b>	
Nombre d'exploitations	4
dont nombre d'exploitations professionnelles	3
Superficie agricole utilisée des exploitations	189 ha
Terres labourables	124 ha
Superficie toujours en herbe	64 ha
Nombre total de vaches	c
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	6

Source : recensement agricole de 2000, site Internet de l'AGREST

L'activité agricole est présente sur les deux communes de l'aire d'étude. La commune de Wignarue possède 17 exploitations agricoles, la superficie agricole utilisée de ces exploitations est de 1.019 ha (remarque : ces surfaces peuvent se situer sur d'autres communes).

Au niveau du Hâble d'Ault, de nombreuses parcelles agricoles sont exploitées.

#### 1.1.14.2. Les établissements / industriels

La commune d'Ault n'accueille pas d'industrie raccordée au réseau d'assainissement. Une convention de raccordement a été signée en juin 2004 entre le GAEC LECLERCQ, la commune de Wignarue, et la Société des Eaux de Picardie. Cet établissement est autorisé à rejeter au réseau les eaux usées à caractère domestique ainsi que les eaux de lavage des salles de traite et des tanks à lait (eaux blanches et vertes partielles).

<sup>1</sup> L'article 7 et 10 de cette convention relative aux prescriptions applicables aux effluents ainsi que la détermination des eaux volumes d'eaux blanches vous sont présentés en annexe.

*1.1.14.3. Infrastructures communales*

La commune d'Ault possède une école d'une capacité d'accueil de 85 élèves de primaire et de 65 élèves de maternelle. La salle du casino municipal peut contenir jusqu'à 200 personnes, elle fait office de salle des fêtes. Le gymnase Gérard Philippe peut accueillir environ 300 personnes. Il faut également mentionner l'existence d'un terrain de football.

La commune dispose également de 2 campings (196 emplacements) et de 2 salles des fêtes d'une capacité de 25 personnes chacune (salle Daureilly rue du 11 novembre et le Club House Eric Tabarly sur la plage d'Onival).

1.2. ETUDE DE L'HABITAT

1.2.1. Répartition des habitations par secteur

La répartition géographique des logements et établissements en assainissement non collectif figure dans le Tableau 12, ci-après.

Tableau 12 : Répartition des logements et établissements par secteur géographique

Secteur/ hameau	Nombre de logements	Etablissements publics ou privés	
		Nombre	Nature
Bois de Cise	163	1	Restaurant Le Cise
Rue du Bois de Cise	6	-	-
Boulevard du phare	2	-	-
Autres	1	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

La commune d'Ault compte 173 unités actuellement non desservies par le réseau d'assainissement collectif communal sur 3 secteurs distincts. Il faut préciser que l'unité n°161, située Bois de Cise, compte actuellement 11 logements, ce qui porte le nombre d'unités du Bois de Cise à 164.

Remarque importante : Il est à noter que chaque logement et établissement identifié sur le terrain peut être repéré sur la carte diagnostic (dénommée « carte des contraintes parcellaires de l'habitat et carte pédologique »), jointe au présent rapport.

**1.2.2. Examen des contraintes d'habitat**

**Rappel méthodologique**

En préambule de la présentation des résultats relatifs à l'étude de l'habitat, il nous semble intéressant de présenter sommairement la méthodologie de cet aspect particulier de l'étude menée sur le terrain et qui a pour vocation principale la définition des contraintes pour la mise en place de l'assainissement non collectif applicable à chaque propriété.

En effet, pour mieux appréhender – de manière générale – la structure de l'habitat, nous procédons à l'examen visuel de chaque habitation depuis le domaine public. Cette investigation permet également d'apprécier le degré de difficulté des interventions sur les parcelles privées.

Ce degré, nommé « coefficient Spécifique de Difficulté » (C.S.D.) prend en considération les contraintes suivantes :

- la surface disponible pour la réalisation de la filière de traitement,
- l'accessibilité des parcelles pour la réalisation des travaux et le passage des engins,
- l'aménagement des terrains (aménagement paysager ou bâti divers),
- la pente.

Rappelons qu'une surface réellement disponible d'au moins de 200 m<sup>2</sup> et d'un seul tenant est généralement requise pour l'installation des filières de traitement classiques, en respectant les distances d'éloignement suivantes :

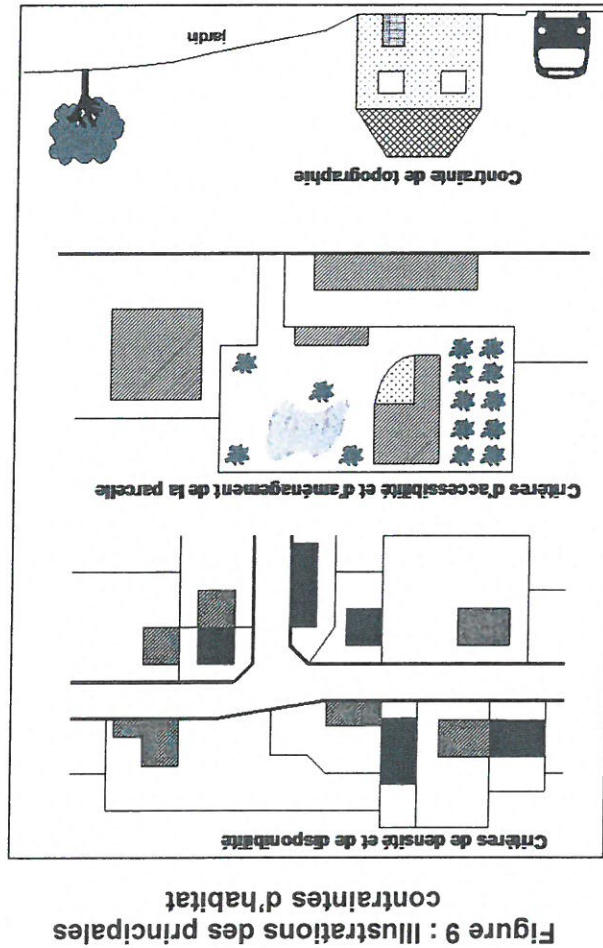
- 5 m de la maison,
- 3 m des limites de propriété,
- 3 m des arbres,
- 35 m des puits.

Le critère d'aménagement concerne aussi bien les aménagements végétaux (arbres ou arbustes) qui nécessitent l'éloignement du système d'épandage que les surfaces imperméabilisées (dalles bétonnées, allées bitumées, escaliers, parcelles en terrasse, etc.) qui interviennent sur les travaux à réaliser.

**Ces différentes contraintes peuvent ajouter des plus-values quelques fois importantes au prix moyen des travaux entrepris sur le domaine privé.**

Ces critères permettent de définir approximativement la majoration des coûts d'installation des filières de traitement à mettre en place, afin de permettre à la Collectivité d'évaluer globalement le coût des différentes solutions d'assainissement, préalablement à toute prise de décision.

- Dans le cadre de cette étude, il faut rappeler que quatre paramètres principaux ont été pris en considération dans le cadre de l'examen visuel de l'habitat :
- ◆ Le 1<sup>er</sup> paramètre est la taille de la parcelle, à laquelle nous avons affecté pour toute unité un facteur allant de 0 à 2, 0 correspondant à l'absence de contrainte, 1 illustrant une contrainte moyenne et 2 étant affecté aux habitations ayant des parcelles insuffisantes pour la pratique de l'assainissement non collectif ;
  - ◆ Le 2<sup>nd</sup> paramètre est le critère d'aménagement ; celui-ci prend en compte la répartition, la densité et le type d'aménagement identifié ;
  - ◆ Les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> paramètres sont, respectivement l'accessibilité et la pente ; concernant la pente, il convient de préciser que celle-ci peut constituer une contrainte pour les propriétés où le dispositif devra être mis en place perpendiculairement à la pente ; cette contrainte, modérée, engendrera un surcoût raisonnable au niveau de la phase travaux ; dans d'autres cas, la pente – défavorable – obligera le particulier à mettre en place un petit poste de refoulement. Dans le cadre de cette étude, les deux cas de figure seront traités distinctement, notamment au niveau des coûts d'investissement ;



Plus concrètement, les contraintes identifiées lors de l'examen visuel de l'habitat, permettent d'obtenir un coefficient allant de 0 à 5, sachant que plus le coefficient sera élevé plus le surcoût sera conséquent au niveau de l'investissement global de l'installation. Le Tableau 13, ci-dessous, présente les différents niveaux de contrainte pouvant être affectés à chaque unité identifiée lors de l'étude de l'habitat, et leur traduction graphique (couleur sur la carte diagnostique, jointe au présent rapport).

**Tableau 13 : Niveau de contrainte des habitations**

Coefficient de l'habitation	Niveau de contrainte	Couleur affectée (1)
Coefficient 0	Absence de contrainte	Vert
Coefficients 1 et 2	Contrainte mineure à modérée	Jaune
Coefficient 3	Contrainte moyenne à assez forte	Orange
Coefficient 4	Contrainte forte à très forte	Rouge
Coefficient 5	Contrainte maximale (réhabilitation de l'installation impossible)	Violet

(1) sur la carte diagnostique, jointe au présent rapport.

**Les propriétés affectées de coefficients allant de 0 à 2 peuvent mettre en place tout type de système de traitement** en respectant les distances réglementaires en vigueur, et sous réserve – bien sûr que le traitement soit adapté à la nature du terrain en place et que celui-ci soit correctement dimensionné au regard notamment du nombre de pièces principales de l'habitation.

**Le coefficient 3** traduit généralement une **surface parcelaire assez réduite** avec, le plus souvent des **contraintes d'aménagement**. La surface ne permettra pas la mise en place d'un système de traitement de type tranchées d'infiltration, ou bien cette filière – si elle est mise en place – ne pourra respecter les distances réglementaires. Dans ce cas, il pourra être conseillé au particulier de se tourner vers une filière de type lit filtrant à flux vertical non drainé (emprise au sol moindre que des tranchées d'infiltration), par exemple, si la nature du sol le permet bien sûr.

**Le coefficient 4** traduit **l'impossibilité de mettre en place une filière de traitement « classique »**. Dans ce cas, le particulier devra se tourner vers une filière de type microstation d'épuration avec rejet des effluents traités vers un exutoire à créer sur la parcelle.

**Le coefficient 5 caractérise les parcelles de très petite taille** qui permettent, dans la plupart des cas, de mettre en place une microstation d'épuration mais **ou la création d'un exutoire se révèle impossible**. Pour ces habitations il peut y avoir la possibilité de renvoyer les effluents traités vers un exutoire existant en domaine public, si celui-ci existe (réseau d'eaux pluviales par exemple). **Toutefois, dans le cadre de la phase 2 de la présente étude, nous serons amenés à considérer la réhabilitation des installations concernées comme impossible.**

La répartition des logements et établissements de la commune d'Ault en fonction des contraintes parcelaires (coefficient de 0 [favorable] à 5 [défavorable]), est donnée par le Tableau 14, ci-dessous, et par le Tableau 15 pour des données présentées sous forme de pourcentages.

**Tableau 14 : Répartition des logements et établissements en fonction des contraintes parcelaires (coefficient de 0 à 5) - Valeurs absolues**

Secteur / hameau	Nombre de logements et établissements	Coefficient					
		0	1	2	3	4	5
Bois de Cise	164	30	15	19	42	53	5
Rue du Bois de Cise	6	-	-	-	2	3	1
Boulevard du phare	2	-	-	1	-	-	1
Autres	1	-	1	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>30</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>44</b>	<b>56</b>	<b>7</b>

**Tableau 15 : Répartition des logements et établissements en fonction des contraintes parcelaires (coefficient de 0 à 5) - Valeurs relatives**

Secteur / hameau	Nombre de logements et établissements	Coefficient					
		0	1	2	3	4	5
Bois de Cise	94,8%	16,9%	8,7%	11%	24,4%	30,8%	2,9%
Rue du Bois de Cise	3,5%	-	-	-	1,2%	1,7%	0,6%
Boulevard du phare	1,2%	-	-	0,6%	-	-	0,6%
Autres	0,6%	-	0,6%	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>16,9%</b>	<b>9,3%</b>	<b>11,6%</b>	<b>25,6%</b>	<b>32,5%</b>	<b>4,1%</b>

Les tableaux mettent en évidence un certain nombre de points :

- ♦ Tout d'abord, il ressort que près de 17% des propriétés n'ont aucune contrainte pour la mise en place d'un assainissement non collectif et que 20,9% n'ont que des contraintes mineures ; la mise en place d'un assainissement non collectif se révélerait donc aisée pour près de 38% des habitations ;
- ♦ 44 unités ont un coefficient de difficulté de 3 : 42 se situent au Bois de Cise et 2 jointe au présent rapport) ;



- ♦ **Enfin, 63 unités ont des coefficients de difficulté de 4 ou de 5, dont 58 se situent au Bois de Cise. Pour la totalité de ces unités (jugement porté sous réserve d'une étude domiciliaire) les contraintes induisent le recours à une filière de traitement des effluents de type microstation d'épuration (suivi d'un exutoire pour le rejet des effluents traités).**

**Il est à préciser que le niveau de contrainte pour la mise en place d'un assainissement non collectif peut être consulté sur la carte diagnostic (jointe au présent rapport), par le biais d'une codification couleur adaptée.**

**Globalement le niveau de contrainte est fort à très fort à l'échelle du territoire communal d'Ault pour l'habitat actuellement non desservi par le réseau d'assainissement collectif.**

**Pour le Bois de Cise, ce niveau de contrainte s'explique par une taille des parcelles souvent restreinte, conjuguée à un boisement très important, la pente et l'accessibilité. Pour les habitations situées rue du Bois de Cise, le niveau de contrainte s'explique par la petitesse des parcelles conjuguée à la pente, l'accessibilité et à des aménagements divers sur ces parcelles.**

### 1.3. ETUDE PEDOLOGIQUE

L'étude pédologique est basée sur la réalisation de sondages à la tarière à main et l'observation de coupes naturelles.

Nous retiendrons (au regard de nos sondages, des observations de terrain et de la carte géologique de Saint-Valéry-sur-Somme / Eu), la filière de traitement suivante, correspondant à des terrains calcaires à faible ou à très faible profondeur :

**- Le lit filtrant à flux vertical non drainé** (cette filière correspondant au type de terrain susmentionné et présentant l'avantage de ne pas nécessiter la même emprise au sol qu'une filière de type tranchées d'infiltration).

Pour les logements ne disposant pas de la surface de terrain suffisante pour ce type de filière de traitement des eaux usées, il est préconisé une filière de type compacte. Ce type de filière concernerait près de 35% de l'habitat d'Ault actuellement en assainissement non collectif.

---

**1.4. ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT**

---

---

**1.4.1. L'assainissement collectif existant**

---

**Les réseaux de collecte des eaux usées**

Les réseaux des trois communes de l'aire d'étude sont de type séparatif. Les communes sont propriétaires de leurs réseaux d'assainissement, Veolia en assurant l'exploitation.

Le linéaire total des réseaux (3 communes) est estimé à près de 38 km de canalisations gravitaires (de diamètre 150 à 200 mm), 3,5 km de réseau de refoulement et 8 postes de refoulement. Aucun déversoir d'orage n'existe sur le réseau. Un seul trop-plein est signalé sur le poste de refoulement situé rue de Saint-Valéry (commune d'Ault).

En outre, il existe 2 bassins d'infiltration des eaux pluviales, situés au niveau du carrefour de Bellevue et de la rue Dalhausen, sur la commune d'Ault.

**Le site de traitement**

La station d'épuration du SITE de la région d'Ault, a été créée – initialement – dans les années 70, au lieu dit d'Onival sur la commune de Woignarue.

En 1990, une nouvelle station de traitement des eaux a été créée en lieu et place de l'ancienne. L'ancien bassin est utilisé comme bassin de stockage des boues.

La station a une capacité de 9.000 EH, elle est actuellement affermée à Veolia. La station reçoit les eaux des réseaux séparatifs des 3 communes de l'aire d'étude.

Le SITE d'Ault a la gestion de la station, les communes restant propriétaires des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les communes d'Ault et de Friaucourt ont choisi Veolia comme gestionnaire de leur réseau d'assainissement alors que Woignarue retenait la Société des Eaux de Picardie en 2008.

Le Tableau 16, ci-après, présente les caractéristiques principales du système d'assainissement collectif du secteur étudié.

**Tableau 16 : Caractéristiques principales du système d'assainissement collectif de l'aire d'étude**

Remarques générales		Données
- Ault, Friaucourt et Woignarue		3
Comunes raccordées		
Nombre d'abonnés assainis (Source : <i>listing VEOLIA 2009</i> )		2 486
- Ault : 1 678 - Friaucourt : 339 - Woignarue : 469		
Consommation annuelle d'eau potable en 2009 (Source : <i>données exploitant</i> )		160 000 m <sup>3</sup>
- Ault : 85 000 m <sup>3</sup> - Friaucourt : 35 000 m <sup>3</sup> - Woignarue : 40 000 m <sup>3</sup>		
Réseau EU		Gravitaire : environ 34 km Refolement : 3 km
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gravitaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ault : 18 200 ml</li> <li>- Friaucourt : 6200 ml</li> <li>- Woignarue : 9 600 ml</li> </ul> </li> <li>Refolement :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ault : 550 ml</li> <li>- Friaucourt : 525 ml</li> <li>- Woignarue : 2 000 ml</li> </ul> </li> </ul>		
Postes de refolement		8 EU+ 1 EP
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ault :</li> <li>PR Bid Delarue</li> <li>PR Face au Casino</li> <li>PR Rue de St Valery</li> <li>PR Bid de la Mer</li> <li>- Friaucourt :</li> <li>PR Rue d'Ault</li> <li>- Woignarue :</li> <li>PR Chemin du Pré</li> <li>PR Maison Familiale</li> <li>PR Camping</li> </ul>		
Ouvrages spécifiques		
- 1 poste EP repreneant les eaux usées dans le collecteur EP - 1 surverse (PR Rue de St Valery)		
Rejets non domestiques		
- Etablissement LAGACHE (société de désosage) - Fonderie DEPOILLY - DCG Picardie (industrie de décoration du cuivre) - GAEC LECLEERC (rejet lavage tank à lait + salle traite)		
Station d'épuration (1990)		9 000 EH capacité nominale constructeur
Exploitation		
Affermage		
Veolia Eau (agence d'AULT)		

## 1.4.2. L'assainissement non collectif existant

Aucune étude de l'assainissement non collectif existant n'a été réalisée dans le cadre de visites domiciliaires ou par le biais de questionnaires envoyés aux habitants.

## 1.4.3. Etude de réseaux long terme (problématique érosion des falaises)

En 2014, EGIS EAU a réalisé pour le compte du Syndicat Mixte Baie de Somme grand Littoral Picard une étude sur le devenir de l'assainissement sur le long terme. L'évolution du trait de côte est un phénomène complexe dépendant de nombreux paramètres. Une étude est actuellement menée par le BRGM pour définir les zones à risques.

Il convient :

- De limiter les infiltrations dans le sol
- De gérer au mieux les arrivées d'eaux pluviales

Outre le déplacement de la station d'épuration qui est actuellement située en dessous du niveau de la mer, il conviendra d'envisager :

- La refonte du système de collecte dans la bande de 100 m avec notamment le déplacement du poste principal PR Casino et de sa conduite de refoulement – abandon du refoulement le long des falaises)
  - création d'un réseau de reprise des logements des quartiers Bel Air, centre ville, Impasse Montagne, rue de la Prairie (situé dans la bande des 100 m le long de la falaise)

### - Gestion des apports d'eaux pluviales (rurales / urbaines)

- Création d'ouvrage de régulation des eaux de ruissellement
- Amélioration de la collecte des eaux pluviales dans les collecteurs EP

Ce programme de travaux est important pour la collectivité d'Ault (les montants d'investissements sont estimés (sur les 6 prochaines années) à près de 2,6 M €HT pour la gestion des eaux pluviales et de 1,6 M €HT pour la refonte des réseaux EU.

Face à ces investissements importants, la collectivité a décidé de revoir sa position quant à la mise en place d'un assainissement collectif sur le secteur de Bois de Cise (qui est impacté car situé en partie dans la bande des 100 mètres le long de la falaise).

## 1.5. ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE

### 1.5.1. Preamble

L'analyse qui suit permet d'apprécier pour les différents secteurs étudiés les contraintes techniques et financières. Cette analyse nous permettra, dans un second temps, de définir différentes hypothèses d'assainissement à partir des solutions les plus intéressantes, tant financièrement que techniquement, au regard des contextes communaux et inter-communaux.

Cette étude prend en considération les logements et établissements des 2 communes de l'aire d'étude, à ce jour en assainissement non collectif, avec la prise en compte des éventuelles perspectives d'urbanisation ; ces perspectives seront intégrées – au cas par cas – dans l'élaboration des différentes hypothèses d'assainissement collectif étudiées ci-après.

L'objectif de ce chapitre est d'écarter les solutions qui se révèlent économiquement trop onéreuses. On considère que le mode d'assainissement est viable lorsque les coûts d'investissement par logement sont proches des prix de référence pris en compte dans le cadre de l'attribution des subventions par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Général de la Somme.

Cette analyse nous permettra de définir les combinaisons les plus opportunes en termes d'assainissement, à l'échelle des communes faisant partie de ce système d'assainissement collectif.

#### Remarque importante

En l'absence d'une étude diagnostic réalisée à l'échelle de la parcelle (non prévue au stade du zonage d'assainissement), nous considérons que l'ensemble des filières de prétraitement et de traitement est à réhabiliter.

Aussi, il est à signaler que les coûts d'investissement relatifs à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel sont **maximisés** et que **des études parcellaires réalisées au cas par cas** devront préciser les aménagements nécessaires à la mise en conformité des installations.

L'analyse de l'habitat menée sur le terrain a permis de dénombrer **35 logements en assainissement non collectif** à Woignarue, soit 7% environ des unités communales (**497 habitations recensées en 2006**) et **173 logements en assainissement non collectif** à Ault, soit 8% environ des unités communales (**2.067 habitations recensées en 2006**). Ceux-ci sont repérables sur la carte diagnostic, jointe au présent rapport.

**1.5.2. Estimation de la charge polluante**

La correspondance pour un logement ou un établissement en termes d'équivalent-habitant (E.H.) et d'équivalent-branchement (E.B.) est définie conformément à la circulaire n°97-49 du 22.05.97. Elle tient compte de la capacité d'accueil du logement ou de l'établissement et des débits théoriques d'effluents généraux (cf. Tableau 17, ci-dessous).

Dans le contexte de la commune d'Ault et pour les unités actuellement en assainissement non collectif, nous rencontrons **deux entités** :

- les logements, pour lesquels le nombre d'équivalent-branchement reste fixe de manière générale (égal à 1) ;
- les établissements privés, pour lesquels le nombre d'équivalent-habitant varie en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

**Tableau 17 : Estimation du nombre d'équivalent-branchement (E.B.) appliqué à la commune d'Ault pour les logements ou établissements en assainissement non collectif**

Capacité d'accueil	Débits théoriques (litres / jour)	Coefficients correcteurs	Nombre d'équivalent-habitant	Nombre d'équivalent-branchement
3 personnes	150 *	1	3	1
3 personnes (logement)	150 *	1	3	16
24 personnes (hôtel)	150 *	1	24	
100 personnes (restaurant)	25	0.2	20	

(\*) : Estimation prise en compte sur la base de la réglementation.

En résumé, les **173 unités communales d'Ault** à ce jour en assainissement non collectif correspondent à **563 EH\*** soit **188 EB\*\***.

Concernant la commune de Woignarue (non évoquée dans le présent chapitre), il faut préciser que celle-ci ne compte aucun établissement parmi les unités en assainissement non collectif. Les **35 unités communales de Woignarue** à ce jour en assainissement non collectif correspondent donc à **105 EH\*** soit **35 EB\*\***.

\* EH : équivalent-habitant. \*\* EB : équivalent-branchement.

### 1.5.3. Etude de coûts

#### 1.5.3.1. Définition de la notion de secteur et de solution d'assainissement

Le **secteur** est une aire géographique sur laquelle est envisagée une étude technique et financière comparative entre assainissement non collectif et assainissement collectif. Par exemple, pour un secteur défini à l'avance, nous pourrions étudier la solution non collectif maximum (solution 1), une solution « assainissement collectif restreint » (solution 2) et une solution « assainissement collectif étendu ou maximum » (solution 3).

Pour chaque solution nous donnerons les coûts pour la partie assainissement non collectif, les coûts pour la partie assainissement collectif et la somme des deux.

Le terme d'**écarts** est généralement appliqué aux hameaux de petite taille et de faible densité ou à des habitations isolées. Pour ces logements, il n'est généralement chiffré que le coût de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

#### 1.5.3.2. Application au secteur d'étude

Dans le cadre de la commune d'Ault, plusieurs secteurs (et plusieurs solutions pour chacun) ont été étudiées. Ces études techniques et financières, qui concernent des unités\* situées sur l'ensemble des territoires communaux, sont détaillées plus avant dans ce rapport (\* : le terme d'unité regroupe à la fois habitations et établissements publics et/ou privés).

Pour l'ensemble des secteurs étudiés et au regard de l'analyse des contraintes liées à l'habitat et au milieu physique, différentes solutions d'assainissement seront proposées pour chaque secteur :

- ♦ La 1<sup>ère</sup> solution, étudiée dans tous les cas de figure, envisagera le maintien en assainissement non collectif des unités du secteur étudié avec la réhabilitation totale des filières d'assainissement existantes ;
- ♦ Les solutions suivantes envisageront la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour le secteur étudié ; dans cette logique, chaque hypothèse de travail (collectif restreint, étendu ou maximum, station in situ, transfert vers une autre zone de collecte) fera l'objet d'une solution distincte.

**Pour chaque secteur étudié, 3 tableaux seront présentés :**

- Le 1<sup>er</sup> réalise une synthèse des caractéristiques locales du secteur étudié (nombre d'unités, aptitude des sols, contraintes) ;
- Le 2<sup>ème</sup> présente les principales caractéristiques techniques du projet d'assainissement collectif (longueur et type de réseau, éventuels postes et réseau de refoulement, capacité de la station, exutoire) ou non collectif (ouvrages de prétraitement et de traitement à mettre en place) ;
- Le 3<sup>ème</sup> présente les coûts d'investissement et d'exploitation et les avantages ou les inconvénients relatifs à l'assainissement collectif / non collectif.

Nous donnons, ci-dessous, les différentes études de coûts par secteur réalisées pour la commune d'Ault.

**SECTEUR 1 : RUE DU BOIS DE CISE (6 unités)**

- Solution 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des 6 unités de ce secteur ;
- Solution 2 (collectif maximum, renvoi des effluents vers le réseau existant) : cette solution d'assainissement collectif envisage le renvoi des effluents de la totalité des habitations de ce secteur sur le réseau gravitaire du bourg.

**SECTEUR 2 : BOIS DE CISE (164 unités)**

- Solution 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des 164 unités de ce secteur ;
- Solution 2 (collectif étendu, renvoi des effluents vers le réseau existant du bourg) : cette solution d'assainissement collectif envisage le refoulement des effluents d'une partie des habitations du Bois de Cise (147 sur 164) pour sa partie la plus agglomérée et comptant les habitations ayant les contraintes parcelaires les plus fortes, les autres habitations étant maintenues en non collectif.

**SECTEUR 3 : Autres secteurs (3 unités)**

- Solution 1 : pour les 3 habitations restantes, seule la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif a été étudiée (le cas particulier de l'habitation située au 5 boulevard du phare est évoquée dans cette partie).
- Solution 2 : raccordement au réseau existant



**1.5.4. Secteur 1 : Rue du Bois de Cise, AULT (6 unités)**

Comme présentée précédemment, cette étude de coûts par secteur compare 2 solutions différentes :

- Solution 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des 6 unités de ce secteur ;
- Solution 2 (collectif maximum, renvoi des effluents vers le réseau existant) : cette solution d'assainissement collectif envisage le renvoi des effluents de la totalité des habitations de ce secteur sur le réseau gravitaire du bourg.

Concernant les contraintes parcelaires, la visite de terrain a permis de mettre en évidence des contraintes parcelaires très importantes pour 4 habitations et des contraintes moyennes à importantes pour 2.

Localement, les sols sont assez favorables à la pratique de l'assainissement non collectif puisque le calcaire se situe à faible / très faible profondeur (en général bonne perméabilité), ce qui permet la mise en place de filières de traitement de type lits filtrants à flux verticaux non drainés).

La solution n°2 présente l'avantage de proposer une solution d'assainissement alternative à l'assainissement non collectif pour 6 unités ayant des contraintes parcelaires moyennes à très importantes.

L'analyse des caractéristiques locales du secteur étudié est synthétisée dans le Tableau 18, ci-dessous.

**Tableau 18 : Synthèse des caractéristiques locales – Collectif / Non Collectif pour la Rue du Bois de Cise (6 habitations) –**

Solution	Nombre de logements	Nombre d'EH *	Nombre d'EB **	Aptitude des sols à l'assainissement	Densité de l'habitat	Contraintes particulières
1	6	18	6	Assez favorable	Bonne	- Contraintes parcelaires très importantes pour 4 logements et moyennes/importantes pour 2
2	0 en non collectif	0	0			- Réseau existant relativement éloigné (mais pente favorable)

\* EH : équivalent-habitant \*\* EB : équivalent-branchement.

La comparaison technique des deux solutions d'assainissement étudiées pour les 6 unités situées rue du Bois de Cise est présentée dans le Tableau 19, ci-dessous.

**Tableau 19 : Comparaison des deux solutions d'assainissement étudiées – Collectif / Non Collectif pour la rue du Bois de Cise (6 habitations) –**

Mode d'assainissement	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
<b>Solution 1 (non collectif maximum, 6 unités)</b>		
Description technique	Ouvrage(s) de prétraitement : - Fosses toutes eaux (3 m <sup>3</sup> ) : 6 unités Ouvrage(s) de traitement : - Lits filtrants à flux verticaux non drainés : 2 unités - Filtre(s) compact(s) : 4 unités - Exutoire(s) à créer : 4 unités	Sans objet
	Contraintes parcelaires très importantes pour 4 logements et moyennes/importantes pour 2	
<b>Solution 2 (collectif maximum, 6 unités raccordées au réseau existant)</b>		
Description technique	Sans objet	
	- Contraintes parcelaires très importantes pour 4 logements et moyennes/importantes pour 2 - Exutoire(s) à créer : 4 unités - Filtre(s) compact(s) : 4 unités - Lits filtrants à flux verticaux non drainés : 2 unités - Ouvrage(s) de prétraitement : - Fosses toutes eaux (3 m <sup>3</sup> ) : 6 unités Ouvrage(s) de traitement : - Lits filtrants à flux verticaux non drainés : 2 unités - Filtre(s) compact(s) : 4 unités - Exutoire(s) à créer : 4 unités	
Contraintes particulières	- Réseau existant relativement éloigné (mais pente favorable) - Raccordement des 6 habitations au réseau existant du bourg - Poste de refoulement : 0 - Réseau de refoulement : 0 ml - Boîtes de branchement : 6 - Réseau gravitaire : 215 ml - Création de réseau : - Réseau de branchement : 6 - Réseau gravitaire : 215 ml - Poste de refoulement : 0 - Réseau de refoulement : 0 ml - Raccordement des 6 habitations au réseau existant du bourg - Site de traitement : station d'épuration intercommunale existante	

Le Tableau 20, ci-après, présente les coûts d'investissement et d'exploitation des deux solutions d'assainissement étudiées pour les 6 habitations situées rue du Bois de Cise.

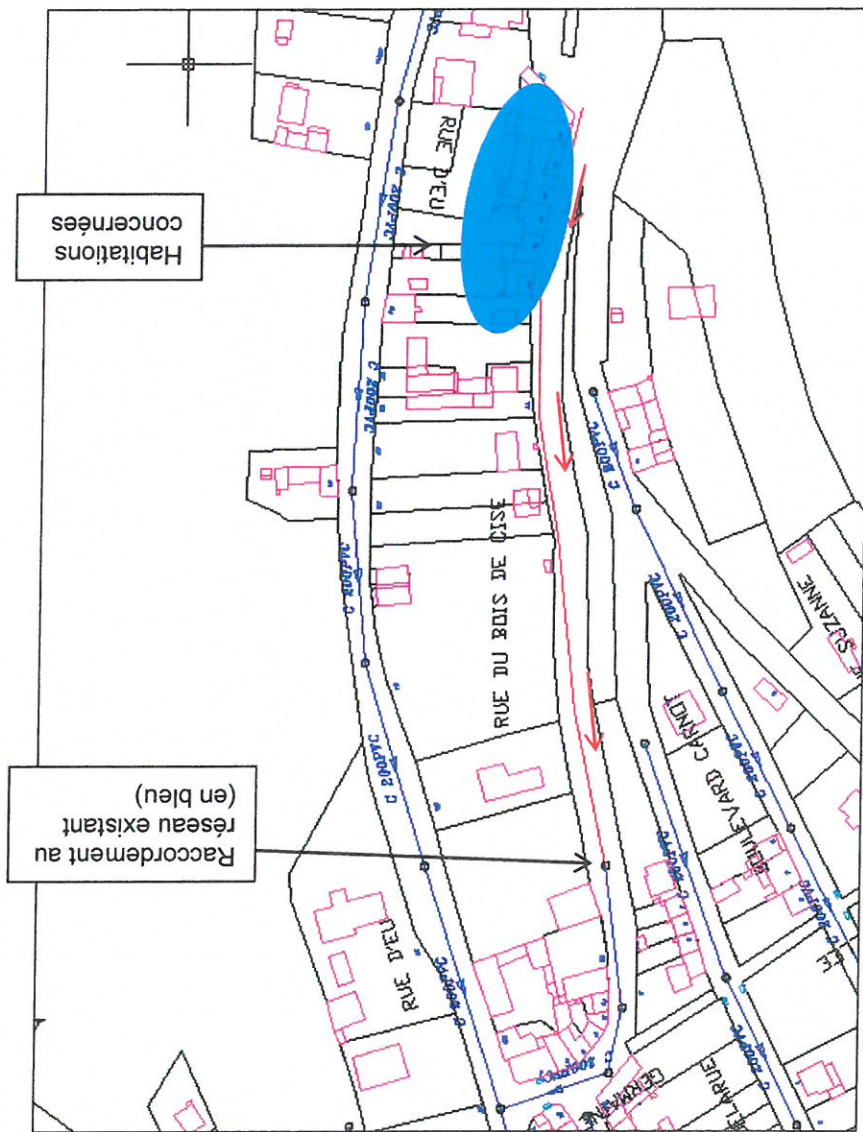
Tableau 20 : Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation – Collectif / Non Collectif pour les 6 unités de la rue du Bois de Cise –

SOLUTION 1 (Collectif maximum avec renvoi vers le réseau existant du bourg) (Non collectif maximum)		SOLUTION 2	
Unités en collectif	0	6 (6 EB)	0
Unités en non collectif	6 (6 EB)	0	
<b>Coûts d'investissement</b>			
Coût total	78 250 €	77 020 € <sup>(1)</sup>	107 020 €
Coût par équivalent-branchement	13 040 €	12 840 €	
<b>Coûts d'exploitation</b>			
Coût total :	740 €	420 € <sup>(2)</sup>	70 €
Coût/EB :	123 €		
<b>Avantages / Inconvénients</b>			
Longueur moyenne de réseau gravitaire par branchement	- Sans objet	36 ml	
Avantages	- Pédologie assez favorable	- Confort pour l'utilisateur - Raccordement de 4 habitations ayant des contraintes parcelaires très importantes et de 2 ayant des contraintes moyennes /importantes - Coûts équivalents à ceux de la solution 1	
Inconvénients	- Contraintes parcelaires très importantes pour 4 logements et moyennes/importantes pour 2	- Coûts de raccordement en domaine privé élevés/très élevés en 1 <sup>ère</sup> approche - Réseau existant relativement éloigné (mais pente favorable)	

(1) : ce total n'intègre pas les coûts de raccordement en domaine privé, estimés à 30.000 € HT pour les 6 habitations de ce secteur ;  
 (2) : y compris la participation à l'exploitation de la station d'épuration existante (360 € HT sur la base de 20 € HT / EH).

La Figure 10, ci-dessous, représente le tracé envisagé pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour les 6 habitations situées rue du Bois de Cise, actuellement non desservies par le réseau communal.

Figure 10 : Représentation graphique de la solution d'assainissement collectif étudiée pour la rue du Bois de Cise



**Légende**

En rouge : réseau gravitaire  
Fèches : sens d'écoulement

### 1.5.5. Secteur 2 : Bois de Cise, AULT (164 unités)

Comme présentée précédemment, cette étude de coûts par secteur compare 2 solutions différentes :

- Solution 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des 164 unités de ce secteur ;
- Solution 2 (collectif étendu, renvoi des effluents vers le réseau existant du bourg) : cette solution d'assainissement collectif envisage le refoulement des effluents d'une grande partie des habitations du Bois de Cise (147 sur 164) pour sa partie la plus agglomérée et comptant les habitations ayant les contraintes parcelaires les plus fortes, les autres habitations étant maintenues en non collectif.

Concernant les contraintes parcelaires, la visite de terrain a permis de mettre en évidence des contraintes parcelaires très importantes pour 60 habitations (54 étant affectées d'un coefficient 4 et 6 d'un coefficient 5) et des contraintes moyennes pour 46, ce qui est très important.

Localement, les sols sont assez favorables à la pratique de l'assainissement non collectif puisque le calcaire se situe à faible / très faible profondeur (en général bonne perméabilité), ce qui permet la mise en place de filières de traitement de type lits filtrants à flux verticaux non drainés).

La solution n°2 présente donc l'avantage de proposer une solution d'assainissement alternative à l'assainissement non collectif pour 106 unités ayant des contraintes parcelaires moyennes à très importantes.

**Remarque importante :** il faut préciser que la solution d'assainissement collectif a pour objectif de collecter les effluents des habitations ayant des contraintes parcelaires significatives et situées au sein de la zone agglomérée. Les quelques habitations situées à l'écart et n'ayant pas ou peu de contraintes parcelaires ne sont donc pas prises en considération dans le projet collectif (17 au total, soit 10% environ des habitations du Bois de Cise).

L'analyse des caractéristiques locales du secteur étudié est synthétisée dans le Tableau 21, ci-dessous.

**Tableau 21 : Synthèse des caractéristiques locales  
 – Collectif / Non Collectif pour le Bois de Cise (164 unités) –**

Solution	Nombre de logements	Nombre d'EH *	Nombre d'EB **	Aptitude des sols à l'assainissement	Densité de l'habitat	Contraintes particulières
1	164	536	179	Assez favorable	Moyenne	- Contraintes parcellaires très importantes pour 60 logements et moyennes pour 46
2	17 en non collectif	51	17			- Aucune contrainte parcellaire maintenue en non collectif ni aucune contrainte pédologique
2	147 en collectif	485	162			- Réseau du bourg très éloigné (Distance > 1.5 km)

\* EH : équivalent-habitant \*\* EB : équivalent-branchement.

La comparaison technique des deux solutions d'assainissement étudiées pour les 164 unités situées Bois de Cise est présentée dans le Tableau 22, ci-dessous.

**Tableau 22 : Comparaison des deux solutions d'assainissement étudiées – Collectif / Non Collectif pour le Bois de Cise (164 unités) –**

Mode d'assainissement	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
<b>Solution 1 (non collectif maximum, 164 unités)</b>		
<b>Descriptif technique</b>	Ouvrage(s) de prétraitement : - Fosses toutes eaux (3 m <sup>3</sup> ) : 152 unités - Fosses toutes eaux (15 m <sup>3</sup> ) : 1 unité - Fosses toutes eaux (22 m <sup>3</sup> ) : 1 unité Ouvrage(s) de traitement : - Lits filtrants à flux verticaux non drainés : 102 unités - Filtre(s) compact(s) : 50 unités - Microstation d'épuration : 2 unités - Exutoire(s) à créer : 52 unités	Sans objet
	<b>Contraintes particulières</b> - Contraintes parcellaires très importantes pour 60 logements et moyennes pour 46	
<b>Solution 2 (collectif étendu, 147 unités raccordées au réseau existant / 17 maintenues en non collectif)</b>		
<b>Descriptif technique</b>	Ouvrage(s) de prétraitement : - Fosses toutes eaux (3 m <sup>3</sup> ) : 17 unités Ouvrage(s) de traitement : - Lits filtrants à flux verticaux non drainés : 17 unités	Création de réseau : - Boîtes de branchement : 137 (dont 1 pour 11 logements) - Réseau gravitaire : 3.720 ml - Poste de refoulement : 1 - Réseau de refoulement : 1.920 ml - Dispositif anti H <sub>2</sub> S : 1 Raccordement des 147 unités (490 EH) : au réseau existant du bourg Site de traitement : station d'épuration intercommunale existante
	<b>Contraintes particulières</b> -	- Réseau du bourg très éloigné (Distance > 1,5 km)

Le Tableau 23, ci-après, présente les coûts d'investissement et d'exploitation des deux solutions d'assainissement étudiées pour les 164 unités situées Bois de Cise.

**Tableau 23 : Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation – Collectif / Non Collectif pour les 164 unités du Bois de Cise –**

SOLUTION 1 (Non collectif maximum)	SOLUTION 2 (Collectif étendu avec refoulement vers le réseau existant du bourg)
0	17 (17 EB)
164 (179 EB)	147 (162 EB)

Coûts d'investissement	
Coût total	1 708 510 € <sup>(1)</sup>
Coût par équivalent-branchement	10 100 €
Coût total	1 808 490 €
Coût par équivalent-branchement	9 545 € sans coûts en privé
Coût total	11 910 € avec coûts en privé
Coûts d'exploitation	
Coût total	22 250 € <sup>(2)</sup>
Coût/EB :	117 €

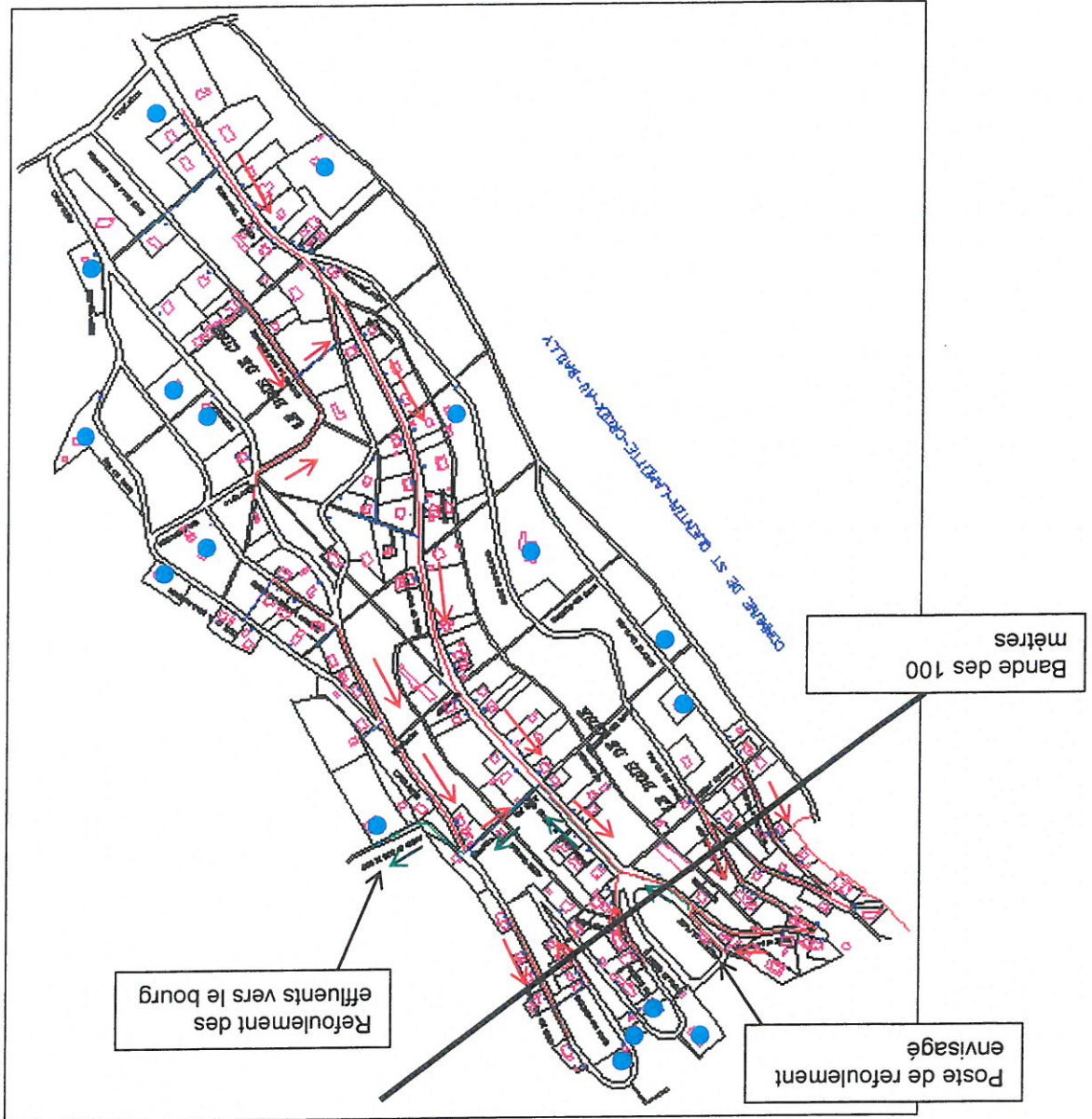
Avantages / Inconvénients	
Longueur moyenne de réseau gravitaire par branchement	- Sans objet
27 ml	
<b>Avantages</b>	- Pas de contrainte pédologique sur l'ensemble du secteur - Coûts d'investissement inférieurs à ceux de la solution 2 (si l'on prend en compte les coûts en privé pour la solution 2) - Raccordement de 60 habitations ayant des contraintes parcelaires très importantes et de 46 ayant des contraintes moyennes - Confort pour l'utilisateur - Coûts d'investissement inférieurs à ceux de la solution 1 (sans la prise en compte des coûts en privé)
<b>Inconvénients</b>	- Contraintes parcelaires très importantes pour 60 habitations et moyennes pour 46 - Coûts d'investissement plus élevés que ceux de la solution 1 (avec la prise en compte des coûts en privé) - Réseau existant (bourg) très éloigné

(1) : ce total n'intègre pas les coûts de raccordement en domaine privé, estimés à 423.000 € HT pour les 147 unités raccordées au réseau, ce qui représente un coût moyen de 2.900 € HT par habitation ;  
 (2) : y compris la participation à l'exploitation de la station d'épuration existante (9.720 € HT sur la base de 20 € HT / EH).



La Figure 11 ci-dessous, représente le tracé envisagé pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour 164 unités situées Bois de Cise, actuellement non desservies par le réseau communal.

Figure 11 : Représentation graphique de la solution d'assainissement collectif étudiée pour le Bois de Cise – solution initiale

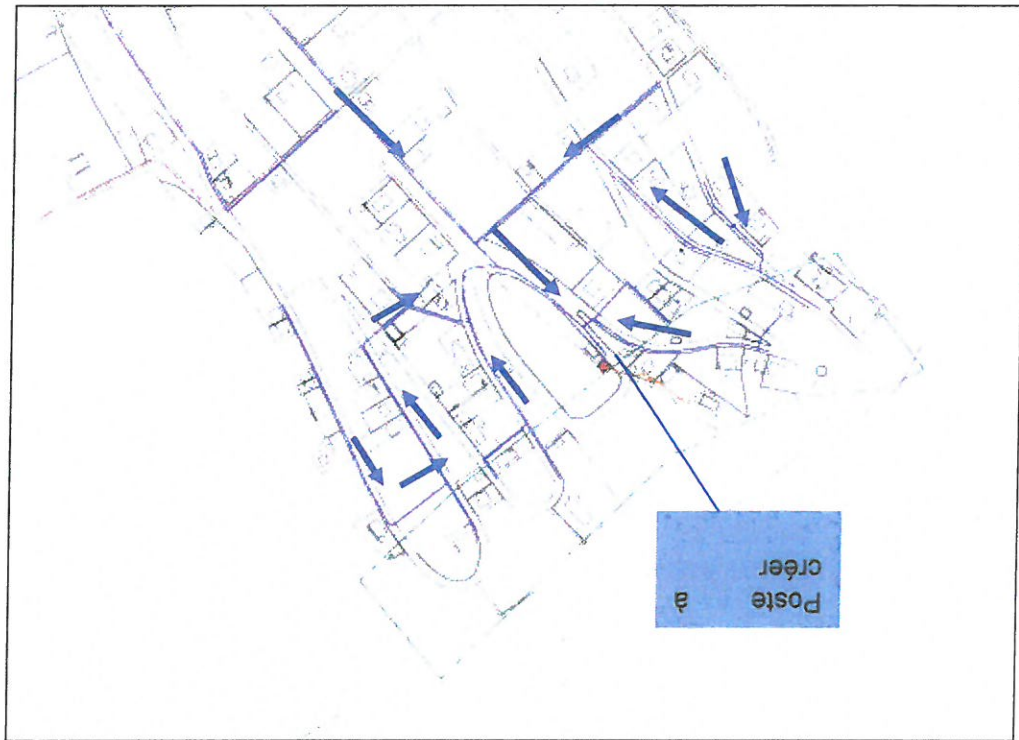


L'étude de devenir de l'assainissement sur le long terme a permis d'affiner le tracé des réseaux, notamment dans la bande des 100 mètres.

Par rapport aux propositions techniques de zonage initiale, on note quelques différences, notamment dans la collecte gravitaire des effluents dans la bande des 100 mètres et la nécessité de recourir à la mise en place d'un réseau ramifié pour 4 habitations.

La solution présentée ci-dessous ne représente pas de surcoût par rapport à la solution initiale.

**Figure 12 : Représentation graphique de la solution d'assainissement collectif étudiée pour le Bois de Cise – solution finale**



**Variante : prise en considération des 6 habitations situées rue du Bois de Cise**

La solution collective étudiée pour les habitations du Bois de Cise (solution 2) ne prenait pas en considération les 6 habitations situées rue du Bois de Cise.

Dans le cadre de cette variante ces habitations sont prises en considération dans la solution collective. Ceci signifie que la solution n°2 a été revue tant techniquement que financièrement puisque le raccordement n'était pas réalisé rue du Bois de Cise mais Boulevard Carnot (rue parallèle, plus haute sur le versant).

Le coût de cette variante sera donc légèrement plus élevé, le transfert étant un peu plus long (+140m). Enfin, le coût total de cette nouvelle solution sera présenté par équivalent-branchement, intégrant les 6 habitations de la rue du Bois de Cise.

Le coût total de cette variante est donc de :

- Coûts totaux d'investissement : 1 761 640 € (+ 453.000 € HT de coûts en domaine privé),
- Coûts d'investissement par équivalent-branchement : 9 520 € (11 210 € HT en intégrant les coûts en domaine privé),
- Coûts totaux d'exploitation : 22 650 €,
- Coûts d'exploitation par équivalent-branchement : 120 €.

Si cette variante paraît financièrement intéressante il faut, toutefois, rappeler que pour un certain nombre d'habitations – au 1<sup>er</sup> rang desquelles les maisons de la rue du Bois de Cise – pourraient avoir des coûts de raccordement au réseau élevés à très élevés.

**1.5.6. Secteur 3 : Ecart (3 unités)**

La présentation technique des habitations n'ayant pas fait l'objet d'un comparatif entre assainissement collectif et non collectif (filières préconisées) est faite dans le Tableau 24, ci-dessous.

Il s'agit uniquement d'écarts (habitat situé dans le périmètre urbain à proximité immédiate du réseau existant), soit **3 unités** :

- Boulevard du phare : 2 unités

- RD940 – secteur Bellevue / La Croix Pierre : 1 unité

**Tableau 24 : Comparaison des deux solutions d'assainissement étudiées – Collectif / Non Collectif pour le Boulevard du Phare et RD940 (3 unités)**

Mode d'assainissement	Descriptif technique	Contraintes particulières
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	Ouvrage(s) de prétraitement : - Fosses toutes eaux (3 m <sup>3</sup> ) : 3 unités Ouvrage(s) de traitement : - Lits filtrants à flux verticaux non drainés : 2 unités - Filtre(s) compact(s) : 1 unité - Exutoire : 1 unité	- Contraintes parcelaires très fortes pour 1 unité
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	Boulevard du phare (2 unités) : - 1 poste de refoulement individuel - 60 ml de refoulement RD940 – secteur Bellevue / La Croix Pierre (1 unité) : - 1 poste de refoulement individuel - 100 ml de refoulement	- Contraintes parcelaires très fortes pour 1 unité

Les coûts d'investissement et d'exploitation pour ces 3 unités sont présentés ci-dessous.

**Tableau 25 : Coûts d'investissement et d'exploitation – Ecart (3 unités) –**

Mode d'assainissement	Coût total	Coût/EB
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	33 530 € HT	11 180 € HT
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	38 330 € HT	12 780 € HT
	Coût total	Coût/EB
Exploitation	410 € HT	135 € HT
	3 300 € HT	1 100 € HT

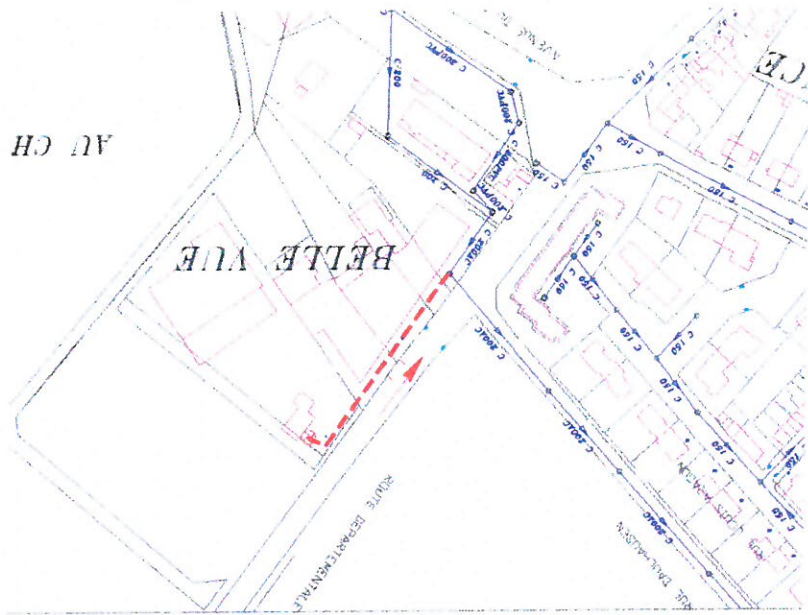
La Figure ci-dessous, représente le tracé envisagé pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour les 2 unités situées Boulevard du Phare, actuellement non desservies par le réseau communal.



**Figure 13 : Représentation graphique de la solution d'assainissement collectif étudiée pour le Boulevard du Phare**

La Figure ci-dessous, représente le tracé envisagé pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour l'unité située RD940, actuellement non desservies par le réseau communal.

**Figure 14 : Représentation graphique de la solution d'assainissement collectif étudiée pour RD940**



1.5.7. Récapitulatif financier

Le Tableau 26, ci-dessous, présente –pour chaque secteur et pour chaque solution étudiée– les coûts d'investissement et d'exploitation relatifs à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

Les coûts en assainissement collectif n'intègrent pas les travaux en domaine privé, à la charge des particuliers, dont le coût est donné au sein des tableaux financiers. En revanche, les coûts de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif sont maximisés car on considère la réhabilitation de la totalité des installations (hypothèse de travail).

**Tableau 26 : Synthèse des coûts par secteur et par solution - Investissement et Exploitation - Coûts donnés en € HT**

Secteur	Nombre de logements	Solution	INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		
			Coûts totaux / EB	Coûts totaux / EB	Coûts totaux / EB	Coûts totaux / EB	Coûts totaux / EB	Coûts totaux / EB
Secteur 1 (Rue du Bois de Cise)	6	1 (non collectif maximum)	78 250 €	13 040 €	740 €	123 €		
		2 (collectif maximum avec renvoi vers le réseau existant)	77 020 € <sup>(1)</sup>	12 840 €	420 €	70 €		
Secteur 2 (Bois de Cise)	164	1 (non collectif maximum)	1 808 490 €	10 100 €	20 870 €	117 €		
		2 (collectif minimum avec renvoi vers le réseau existant)	1 708 510 € <sup>(2)</sup>	9 545 €	22 250 €	120 €		
Solution complémentaire	164 + 6	2 (collectif secteurs 5 et 6 avec renvoi vers le réseau existant)	1 761 640 € <sup>(3)</sup>	9 520 €	22 650 €	120 €		
Secteur 3 (Autres secteurs et écarts)	3	1 (non collectif maximum)	33 530 €	11 180 €	410 €	135 €		
		2 (collectif maximum avec renvoi vers le réseau existant)	38 330 €	12 780 €	3 300 €	1 100 €		

(1) : ce total n'intègre pas les coûts de raccordement en domaine privé, estimés à 30,000 € HT (6 log.) ;  
 (2) : ce total n'intègre pas les coûts de raccordement en domaine privé, estimés à 423,000 € HT (147 log.) ;  
 (3) : ce total n'intègre pas les coûts de raccordement en domaine privé, estimés à 453,000 € HT (153 log.) ;

## 2. DELIBERATION

### 2.1. DELIBERATION

La solution d'assainissement retenue par la commune d'AULT concernant les logements ou établissements actuellement non desservis par le réseau d'assainissement collectif (173 au total), est la suivante :

#### ◆ Assainissement collectif

- Habitats ou établissements supplémentaires desservi(e)s à terme :

Rue du Bois de Cise : 6 unités

Bid du Phare: 2 unités

Secteur Bellevue – La croix de Pierre : 1 unité

#### ◆ Assainissement non collectif

- Habitats maintenues en assainissement non collectif à terme :

Bois de Cise : 164 unités

Ce choix a fait l'objet d'une délibération communale en date du 16 décembre 2014.

Le projet de carte de zonage est joint au présent dossier.

### 2.2. DESCRIPTIF DE LA SOLUTION RETENUE

Les travaux à prévoir en assainissement collectif sont les suivants :

- Secteur Rue du Bois de Cise (6 unités)  
• 215 ml de canalisation gravitaire (DN200)

- Secteur Bid du Phare et RD940 (3 unités)

• 160 ml de canalisation refoulement  
• 2 postes de refoulement tertiaire

Le coût des travaux est estimé à près de 115 350 €HT.

La délibération est présentée ci-après.

---

### 2.3. DELIBERATION

---

Dossier d'enquête publique - Zonage d'assainissement de la commune d'Ault



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

De la commune AULT

Séance du 16 décembre 2014

Nombre de conseillers

19 - en exercice

17 - présents

19 - votants

02 - absents

- exclus

Date de convocation :

09 décembre 2014

Date d'affichage :

09 décembre 2014

OBJET

Zonage d'assainissement -  
Solution d'assainissement  
retenue et mise à l'enquête  
publique  
annule et remplace la  
délib. du 21/12/2012  
n° 16.12.2014/02

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 18 heures 00.  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de M. adame SUEUR Marthe, le Maire.

Etaient présents : MM.

Sueur M - M. Richard P.- M. Paris J. Mme Terver N.- M. Houbart L.-  
Mme Vandesteene T, M. Rose D.- M. Durand JM - Mme Fabre J. -  
Mme Choveaux MJ - Mme MorelleJ.- Mme Moi C.- Mme Lafumesse  
E.- M. Le Moigne M.-Mme Motuelle M.P. M. Gonzales Iopez C -  
Mme Le Moigne F.  
Pouvoirs de M. Guery à M. Richard P. et de M. Gourlay D. à Mme

M. Rose Daniel a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Le Maire appelle à l'assemblée les principes du zonage  
d'assainissement et l'autorité de ce dossier à savoir que  
dans le cadre de l'étude diagnostic portée par le Syndicat intercommunal  
du Traitement des Eaux de la Région d'AULT le groupe EGIS EAU  
s'est vu confié l'étude de zonage d'assainissement d'AULT qui a conduit  
à élaborer différents scénarii techniques et financiers et calcul des  
incidences sur différents secteurs du territoire  
Au terme de l'analyse réalisée - 173 logements ont été dénombrés en  
assainissement non collectifs à AULT  
Par délibération en date du 21 Septembre 2012, les élus avaient décidé  
d'adopter la solution de l'assainissement collectif  
Détail par secteur :  
- Bois de cise - 164 unités  
- Rue du Bois de Cise - 06 unités  
- Autres secteurs - 03 unités

Ce choix n'a pas été suivi de l'enquête publique réglementaire eu égard  
aux nombreuses interrogations technico-financières postérieures  
suscitées par ce dossier. Aujourd'hui il est urgent de le relancer  
conformément à la législation en vigueur et la révision du PLU menée  
en parallèle -  
Eu égard aux éléments technico financiers fournis . le conseil municipal

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous Préfecture de Abbeville le 19  
décembre 2014 et publication ou  
notification du 19 décembre 2014



Suite

à l'unanimité des membres présents DECIDE :

-d'adopter la solution de l'assainissement collectif pour le Bois de Cise - I 64 unités

-d'adopter la solution de l'assainissement collectif pour la Rue du Bois de Cise - 06 unités- et autres secteurs à savoir Bd du Phare - 02 unités - secteur Bellevue - la Croix de Pierre : 01 unité

- Autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure dont la mise à l'enquête publique réglementaire qui s'en suivra , à signer toutes pièces afférentes et à régler les frais inhérents

La délibération du 21 Septembre 2012 est donc annulée et remplacée par la présente

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'AULT - Article R421-5 du Code de Justice Administrative-

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Certifié exact,  
Le Maire



### 3. ANNEXES

#### 3.1. LA REGLEMENTATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

##### 3.1.1. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 est la transposition de la directive européenne du 21 mai 1991. C'est le texte de référence qui fixe le cadre global de la gestion de l'eau sur le territoire français. Elle donne aux communes des obligations nouvelles dans le domaine de l'assainissement et notamment en matière d'assainissement non collectif :

« Les communes prennent obligatoirement en charge... les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif » (article L2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Pour le 31 décembre 2005, toutes les communes doivent créer leur Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La loi sur l'eau rend le zonage d'assainissement obligatoire. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, les communes « ... sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le souhaitent, leur entretien » (article L.2240-10 du code général des collectivités territoriales). Les habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif sont tenues de disposer d'un système d'assainissement autonome et de le maintenir en bon état de fonctionnement (article L.33 du code de la santé publique). Le service public d'assainissement non collectif est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial (art. 35).

##### 3.1.2. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 apporte des confirmations mais également des modifications en matière d'assainissement non collectif. Les communes continuent à assurer le contrôle des installations, désormais appelé « diagnostic de fonctionnement ».

Ce diagnostic fixe, si nécessaire, une liste de travaux à effectuer. Les propriétaires disposent alors d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations : ce contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. La périodicité des contrôles ne peut pas excéder 8 ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien ainsi que les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Elles peuvent également prendre la compétence « traitement des matières de vidange ». Les communes ont désormais la possibilité de fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

La loi confirme que les agents du SPANC peuvent accéder aux propriétés privées. Les propriétaires refusant l'accès aux agents du service devront payer la redevance d'assainissement non collectif. Dans ce cas, cette dernière peut être majorée de 100% sur décision du conseil municipal.

### 3.1.3. L'arrêté du 7 septembre 2009

L'arrêté du 7 septembre 2009 est la nouvelle réglementation en matière d'assainissement non collectif pour les installations recevant une charge de pollution inférieure à 1,2 kg DBO<sub>5</sub>/j (soit 20 équivalents-habitants). Elle remplace l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, ni à la qualité du milieu récepteur, ni présenter de risques pour la santé publique. Elles ne doivent pas non plus présenter de risques pour la pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement dans les zones sensibles.

Le traitement par le sol reste la filière prioritaire, à condition que la perméabilité soit comprise entre 15 et 500 mm/h. Dans le cas où le sol en place ne permet pas l'infiltration des effluents, les dispositifs de traitement par filtre à sable ou par massif de zéolite peuvent être installés. Les conditions de mise en œuvre sont définies dans l'annexe 1 de l'arrêté.

Le traitement des eaux usées peut également être réalisé par des installations composées de dispositifs agréés par le Ministère de l'Ecologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que peut générer l'installation. La liste des dispositifs agréés est consultable sur le site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Après épuration, les eaux traitées sont prioritairement évacuées dans le sol au niveau de la parcelle (si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h). Sinon, elles peuvent être soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux dans la parcelle, soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel (s'il est démontré qu'aucune autre solution d'évacuation n'est possible).

L'arrêté introduit également les toilettes sèches comme filière de traitement possible à condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage.

Les puisards, puits perdus ou cavités sont interdits. L'arrêté rappelle les conditions d'entretien des installations. Un guide d'utilisation sera désormais remis au propriétaire lors de la réalisation de son assainissement. Il décrit les conditions de mise en œuvre, de fonctionnement et d'entretien.

### 3.1.4. La circulaire du 22 mai 1997

La circulaire du 22 mai 1997 vient préciser les conditions de mise en œuvre des dispositions prises par la loi sur l'eau de 1992. Elle met en lien la réglementation de l'assainissement collectif avec d'autres domaines tels la santé publique ou l'urbanisme. Elle précise également la conduite à tenir pour mener à bien les études de délimitation des zones d'assainissement non collectif afin d'engager une réflexion sur l'assainissement dans la commune, de prévoir les équipements nécessaires et d'informer les usagers sur leurs obligations.

Enfin, elle donne des éléments techniques relatives au choix des dispositifs ou à leur dimensionnement, abrogeant ainsi la circulaire du 20 août 1984.

**La Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991** définit la politique globale des Etats membres en matière d'eaux résiduaires urbaines afin de « protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires prétraitées ». Concernant l'assainissement non collectif, le texte précise : « Lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne représenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif, des systèmes individuels ou d'autres systèmes appropriés assurant un niveau identique de protection de l'environnement sont utilisés. »

### 3.1.5. L'arrêté du 22 juin 2007

L'arrêté du 22 juin 2007 fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées pour des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants).

### 3.1.6. D.T.U. 64-1 de mars 2007

**Le DTU 64-1 de mars 2007 (P 16-603)** est un document normatif édité sous l'égide de l'AFNOR. Il a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales tels que définis dans la réglementation en vigueur. C'est le référentiel des normes de qualité applicables aux différents matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des ouvrages.

### 3.1.7. D.T.U. 64-1 de mars 2007

La Directive Produits de construction n°89/106/CEE et la norme européenne EN 12566 d'épuration associés au bâtiment (kits et éléments pour installations de traitement et minisations sur place). Elle stipule que seuls les produits répondant aux spécifications techniques définies par le Comité Européen de Normalisation (CEN) peuvent circuler librement sur l'Espace Economique Européen. Les installations d'épuration destinées aux populations inférieures ou égales à 50 habitants sont décrites dans la norme EN12566 : elle a pour but de normaliser toutes les filières d'assainissement jusqu'à 50 PTE(Population Totale Equivalente). Cette norme est organisée en 7 parties :

- partie 1 : fosses septiques préfabriquées (avec marquage CE)
- partie 2 : ouvrages d'infiltration dans le sol en place ou reconstitué
- partie 3 : microstations (avec marquage CE)
- partie 4 : fosses septiques fabriquées en kit (avec marquage CE)
- partie 5 : ouvrages de filtration
- partie 6 : traitement secondaire (avec marquage CE)
- partie 7 : traitement tertiaire (avec marquage CE).

### 3.1.8. Règlement Sanitaire Départemental

Les articles du Règlement Sanitaire Départemental concernant l'assainissement non collectif (art. 30, 48, 49 et 50 relatifs respectivement à l'entretien, aux dispositifs d'assainissement, aux rejets des effluents et aux règles d'implantation) ont été abrogés par la circulaire du 22 mai 1997. Les articles 90 et 91 relatifs à l'élimination des matières de vidange sont maintenus.

### 3.1.9. Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2. Les principales modifications visent à simplifier le dispositif en matière de contrôle en distinguant les installations neuves et existantes sans condition d'âge de l'installation.

De plus, le délai maximal entre deux contrôles périodiques est fixé à 10 ans contre 8 ans actuellement. Les travaux de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux, afin de limiter le coût des travaux supportés par les usagers.

La loi permet également une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et l'instruction des permis de construire en s'assurant que le dispositif d'assainissement individuel prévu au moment de la construction de l'habitation répond aux exigences de l'arrêté, en prévoyant un avis du SPANC au moment de la délivrance du permis. En cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans et le nouveau propriétaire devra avoir réalisé ses travaux dans un délai de un an à compter de la vente. La date d'entrée en vigueur de cette disposition est avancée au 1er janvier 2011.

### 3.2. FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 3.2.1. Le Prêtraitement

L'unité de prétraitement a pour rôle de piéger les graisses et les matières en suspension pouvant entraîner l'obstruction des canalisations et le colmatage du dispositif d'épuration dispersion.

Cette unité de prétraitement se compose de :

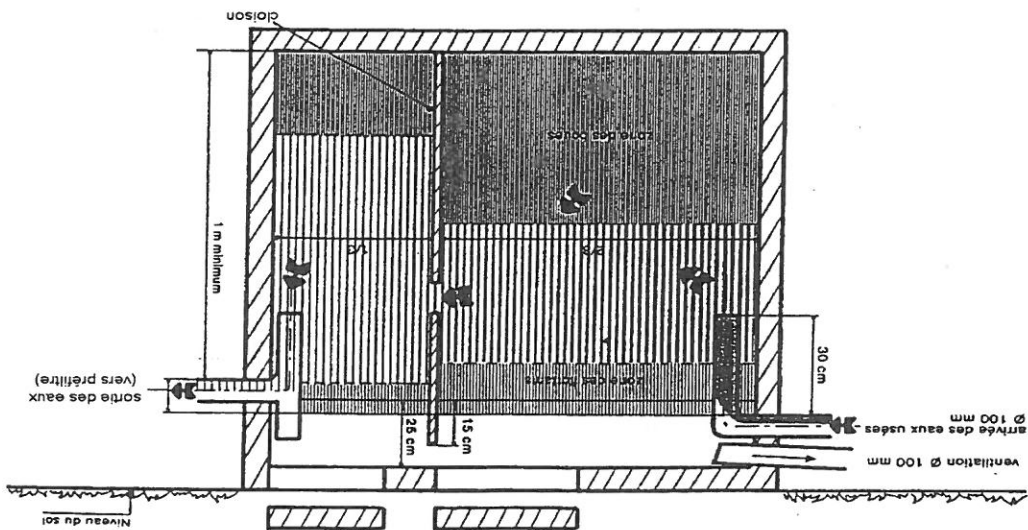
① une fosse toutes eaux (*obligatoire*)

L'ensemble des eaux usées domestiques est dirigé vers la fosse toutes eaux (cf. Figure 14, *ci-dessous*), au niveau de laquelle deux phénomènes interviennent :

➤ **une séparation physique** entre les matières denses, à l'origine de la formation des boues, et les matières moins denses (graisses, savon, solides entraînés par les gaz provenant de la fermentation des boues), qui s'accumulent à la surface de l'eau formant le « chapeau ».

➤ **une fermentation biologique**, due à la présence des bactéries spécifiques dégradant les boues et le chapeau. Elle est à l'origine d'une diminution du volume des boues résiduelles et d'une liquéfaction partielle des graisses.

Figure 15 : Représentation schématique d'une fosse toutes eaux



La capacité de la fosse toutes eaux est fixée par rapport à l'occupation et à la taille du logement ou de l'établissement. Le Tableau 27, ci-après, récapitule les capacités minimales des fosses toutes eaux :

Tableau 27 : Capacité minimale des FTE en fonction de la capacité du logement

Nombre de pièces principales	Jusqu'à 5	+ 1 m <sup>3</sup> par pièce principale
Volume utile recommandé	3 m <sup>3</sup>	

② un séparateur à graisses (facultatif)

Il permet de retenir les matières grasses en provenance des cuisines ou des salles de bain qui risquent, en se solidifiant, de colmater les canalisations et le dispositif de traitement. Le Tableau 28 détermine, en fonction de l'effluent reçu, le volume utile recommandé pour un logement traditionnel.

Tableau 28 : Capacité minimale du bac à graisse en fonction du type d'effluent reçu

Type d'effluent reçu	Eaux ménagères	500 litres
Volume utile recommandé	Eaux de cuisine seule	200 litres



Remarques:

- cet ouvrage est obligatoire en cas de traitement séparé entre les eaux vannes et les eaux ménagères ;
- il est fortement conseillé dans les cas particuliers où le linéaire des canalisations est important entre la sortie des eaux de cuisine et la fosse toutes eaux ;
- il se justifie lorsque les activités exercées dans l'établissement produisent une importante quantité de graisses (restaurant, salle des fêtes...).

③ un pré filtre « indicateur de colmatage » (facultatif)

Son rôle principal est la protection du système de traitement contre les entraînements accidentels des boues pouvant induire un colmatage du système d'épuration. Le colmatage du pré filtre indique qu'il est nécessaire de vidanger la fosse toutes eaux.

Cet ouvrage peut être intégré à l'ouvrage de prétraitement (fosse toutes eaux) ou placé en amont de l'ouvrage de traitement.

**3.2.2. Le Traitement**

L'effluent prétraité reste chargé aussi bien en pollutions organiques qu'en germes pathogènes. L'utilisation du sol (naturel ou reconstitué) permet d'assurer :

- ☞ l'épuration des eaux usées,
- ☞ l'évacuation des eaux usées.

L'épuration des eaux usées est réalisée par le sol grâce au développement des micro-organismes. Elle doit assurer l'élimination des matières oxydables, des composés azotés et la fixation des germes pathogènes.

La dispersion de l'effluent épuré peut alors s'effectuer :

- ◆ directement dans le sol (quand le terrain le permet) et s'infiltrer plus en profondeur ;
- ◆ par le milieu hydraulique superficiel, dans le cas contraire. Cette solution ne doit révéler qu'un caractère exceptionnel comme la dispersion par puits d'infiltration qui n'est autorisée que sur dérogation préfectorale.

L'épuration-dispersion peut se faire à partir de plusieurs dispositifs, présents au sein du Tableau 29, définis en fonction des caractéristiques des sols rencontrés sur le site étudié.

Tableau 29 : Dispositifs assurant le traitement et l'évacuation des effluents

Dispositif assurant le traitement et l'évacuation des effluents	Dispositif n'assurant que le traitement (avec rejet dans un exutoire)	Tranchées d'épandage à faible profondeur	-
		Dans le sol naturel en place	-
Dans le sol reconstitué	Lit filtrant à flux vertical non drainé	Lit d'épandage à faible profondeur	-
		Terre d'infiltration	-

① Tranchées d'épandage

➤ Principe :

La technique de l'épandage souterrain consiste en la distribution des effluents domestiques prêtés dans le sol, à partir de drains horizontaux enterrés. Ils sont placés dans des tranchées d'infiltration, dont la longueur varie entre 15 et 30 mètres linéaires (ml), en fonction de la perméabilité des sols et de la quantité d'eau à infiltrer. La profondeur de ces tranchées ne doit pas excéder 50 cm.

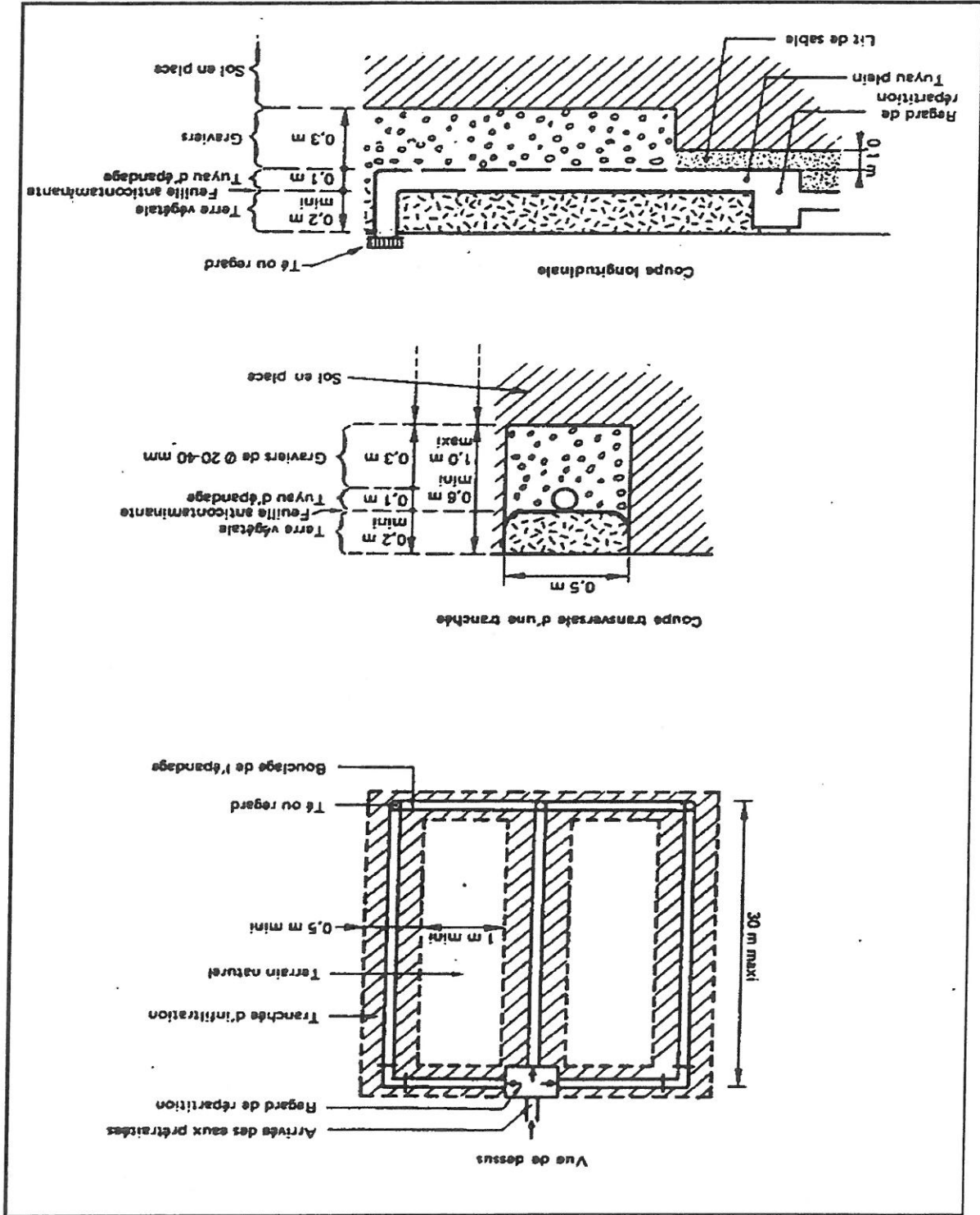
Une tranchée d'épandage (cf. Figure 15, ci-après) est composée de haut en bas :

- ♦ d'une couche de terre végétale : elle protège le dispositif du gel et facilite son intégration au site ;
- ♦ d'un feutre de jardin non tissé (géotextile), perméable à l'eau et à l'air : il empêche la migration de particules de terre dans les graviers ;
- ♦ de graviers supportant les drains et assurant une rétention de l'eau avant son infiltration.

➤ Dimensionnement :

Pour un pavillon de type F5 (3 chambres), le dimensionnement du dispositif sera établi entre 45 et 90 mètres linéaires (dimensionnement établi en fonction de la perméabilité des sols rencontrés). Il sera de 2 ml supplémentaires par chambre supplémentaire.

Figure 16 : Représentation de tranchées d'épandage  
 - source : D.T.U. 64.1 -



## ② Le lit filtrant à flux vertical drainé

➤ Principe :

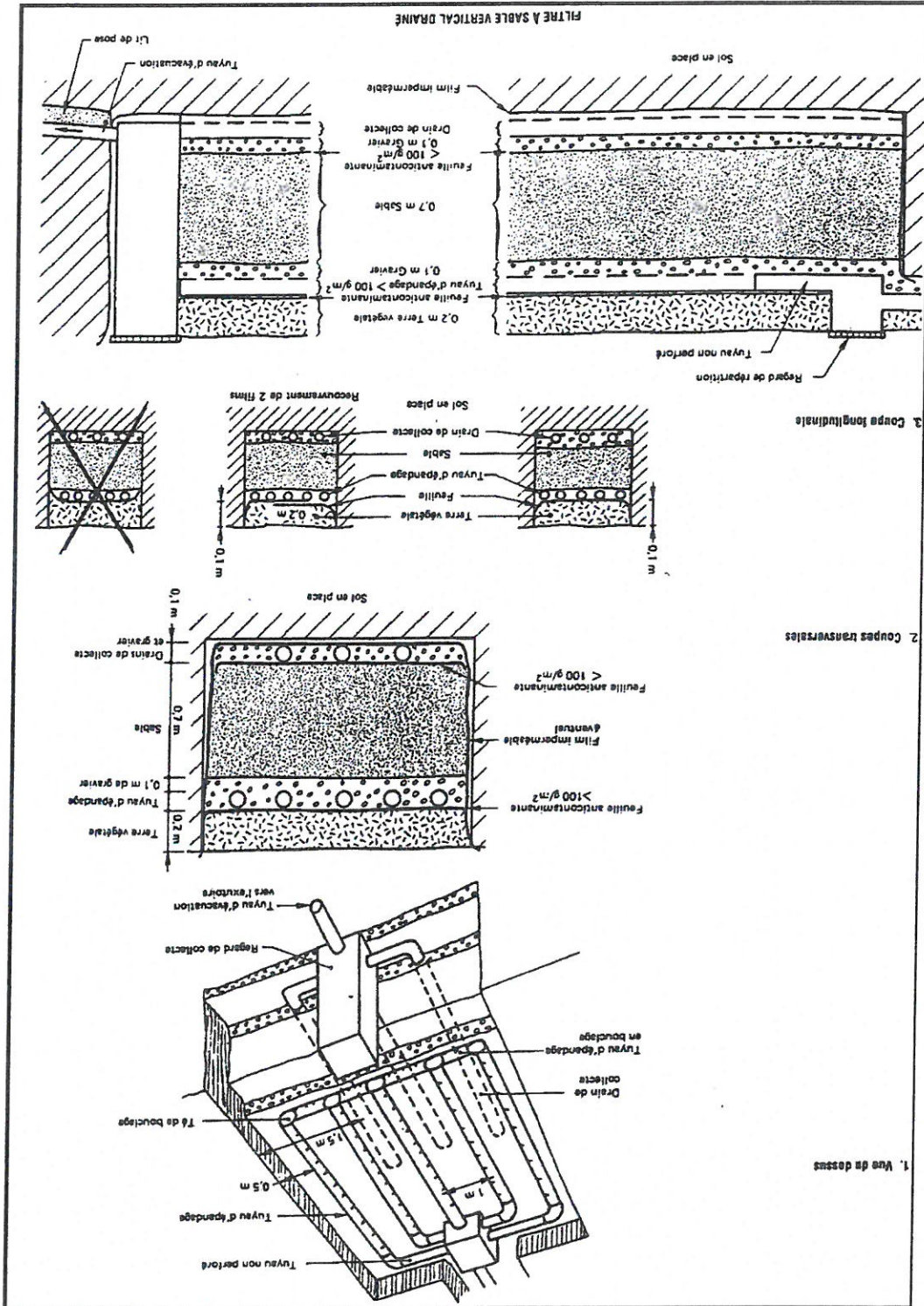
Ce système est mis en œuvre quand le sol en place n'est pas en mesure d'épurer les effluents de façon naturelle (craie, argile...).

Les effluents épurés sont ensuite acheminés vers un exutoire superficiel (mare, fossé) ou profond, puits d'infiltration exceptionnellement (cf. Figure 16, page suivante).

➤ Dimensionnement :

Pour un pavillon de type F5 (3 chambres), le dimensionnement du dispositif sera établi sur la base de 25 m<sup>2</sup>. Il sera de 5 m<sup>2</sup> supplémentaires par chambre supplémentaire. La longueur minimale est fixée à 4 m. Sa largeur maximale est de 5 m.

Figure 17 : Représentation d'un lit filtrant vertical drainé - Source : D.T.U. 64.1 -



### ③ Le terture d'infiltration

#### ➤ Principe :

Le terture d'infiltration (cf. Figure 17, page suivante) est utilisé pour les sols présentant une faible perméabilité (coefficient de perméabilité inférieure à 15mm/h), ou lorsqu'il existe une nappe à proximité de la surface du sol. Cette filière reconstruite à la surface du sol introduit obligatoirement un relavage des effluents prétraités (poste de refoulement).

Ce dispositif peut s'appuyer sur une pente ou être totalement hors sol.

#### ➤ Dimensionnement :

Pour un pavillon de type F5 (3 chambres), le dimensionnement du dispositif sera établi sur la base de 25 m<sup>2</sup> au sommet. Il sera de 5 m<sup>2</sup> supplémentaires par chambre supplémentaire. La longueur minimale est fixée à 4 m. Sa largeur maximale est de 5 m.

**Il convient de préciser que le choix définitif du système adapté à une habitation devra résulter d'une étude pédologique réalisée à l'échelle de la parcelle considérée au niveau de l'Avant-projet Détailé précédant la phase de travaux.**

Figure 18 : Représentation d'un terre d'infiltration  
 - Source : D.T.U. 64.1 -

